

8ème Lettre Pastorale

La Famille, Responsabilité de l'Eglise et de l'Etat

«**Maris, aimez vos femmes comme le Christ a aimé l'Eglise**» (Eph 5,25)

Assomption 2005

INTRODUCTION

A nos frères, les évêques, les prêtres, les diacres, les religieux, les religieuses et à tous nos fidèles laïcs, «*grâce, miséricorde, paix de par Dieu le Père et le Christ Jésus Notre Seigneur*» (1 Tm 1,2).

1. L'Eglise catholique croit que la famille existe pour le bien de la personne humaine, de la société et de l'Eglise. Elle est en effet la «*société naturelle*», qui a existé avant l'Etat et avant tout groupement organisé. C'est pourquoi elle a des droits particuliers inviolables. De plus, elle n'est pas seulement une entité juridique, sociologique ou économique. Elle est d'abord une communauté d'amour et de solidarité, capable de transmettre un ensemble de valeurs culturelles, sociales, morales et religieuses, valeurs essentielles pour la croissance et le bien de ses membres comme de tous les membres de la société. La famille est en effet le «*sanctuaire de la vie*», le lieu où la vie est accueillie et protégée contre toute agression, et où elle peut avoir une croissance humaine authentique¹.

La famille est la **cellule de base de la société**, où la personne humaine naît à la vie dans la communauté. L'homme et la femme y sont appelés à se donner l'un à l'autre avec amour. Les enfants y apprennent l'amour de Dieu et les valeurs humaines et morales. Les rapports familiaux, sains et stables, sont à la base d'une riche vie affective. Ils sont le fondement de la liberté, de la tranquillité et de la fraternité dans la société. Ils apprennent aux individus la vie commune et le partage des biens spirituels et matériels. La famille est vraiment une communauté précieuse. Si elle est blessée, une grande plaie s'ouvre dans toute la société. Il suffit de mentionner le mal du divorce et les graves dommages qu'il cause aux parents et aux enfants. Les parents connaissent alors l'expérience amère de la solitude et de l'abandon, et les enfants subissent le choc de la querelle entre leurs parents, devenant eux-mêmes parfois moyen de pression et de chantage. Nous pouvons dire aussi que la famille est la «*cellule de base de l'Etat*»: elle enfante les citoyens et protège la morale du peuple. C'est pourquoi il est requis de l'Eglise et des autorités publiques de veiller sur elle afin qu'elle reste, avec tous ses membres, à l'abri de toute influence contraire à la loi naturelle et divine².

La famille est une «*église domestique*», édifée sur le sacrement du mariage. Elle est ainsi la cellule de base de l'Eglise. Elle est une communauté de foi, d'espérance et de charité. En elle se réalise la communion entre les personnes sur le modèle de la Sainte Trinité. Elle vit l'abnégation, le don de soi et l'union entre ses membres, sur le

1. Charte des Droits de la Famille, Introduction, 5d ; Evangelium Vitae, 92; Centesimo Anno, 39.

2. Humanae Vitae, 23; Catéchisme de l'Eglise Catholique, 2206-2207 et 2385; Familiaris Consortio, 42.

modèle de l'union du Christ avec l'Eglise. Elle est le premier lieu de l'éducation à la prière. Là les enfants de Dieu persévèrent dans la prière, ensemble, en Eglise. Eglise domestique, elle participe à la vie et à la mission de l'Eglise du Christ et contribue à l'édification du Royaume de Dieu. Elle participe au sacerdoce du Christ dans ses trois dimensions: prophétique, une communauté qui proclame l'Evangile; sacerdotale, une communauté qui prie et qui reste en dialogue avec Dieu; royale, une communauté au service de l'homme³.

2. L'importance de la famille en général, et de la famille chrétienne en particulier, l'aide dont elle a besoin, et la nécessité de la protéger des dangers qui la menacent, afin qu'elle puisse se réaliser et remplir ses devoirs fondamentaux, ont porté le Conseil des Patriarches Catholiques d'Orient à centrer sa réflexion sur: «**La famille au Moyen-Orient – La famille, responsabilité de l'Etat et de l'Eglise**», lors de son 13^e Congrès tenu au Caire, du 9 au 13 décembre 2003, à la résidence Saint-Etienne, à Maadi, hôte de S.B. le Patriarche Stéphane II Cardinal Ghattas, Patriarche d'Alexandrie pour les Coptes catholiques.

Nous sommes heureux, frères et sœurs, de vous adresser cette lettre pastorale sur la famille. Après un premier chapitre sur l'identité et la sainteté de la famille chrétienne, nous passerons en revue les difficultés rencontrées par la famille dans les pays du Moyen-Orient dans les différents domaines: économique, morale, moyens de communication, bioéthique, formation religieuse, communion matrimoniale, législation locale et tribunaux, et enfin législations et courants d'idées au plan international. Nous parlerons ensuite de la pastorale familiale, de ses exigences, des directives et des solutions qu'elle propose. Cette pastorale d'ensemble complète le triple ministère des évêques et des curés: enseignement, sanctification et gouvernement. Elle coordonne les activités des mouvements et des organisations qui travaillent pour la famille et pour la vie. La Pastorale de la famille doit devenir aujourd'hui pour nous tous une priorité concrète, véritable et effective, afin de répondre à l'appel et à l'amour du Christ Rédempteur, «*venu pour sauver et non pour juger*» (Jn 3,17)⁴.

CHAPITRE PREMIER

L'IDENTITÉ ET LA SAINTÉTÉ DE LA FAMILLE CHRÉTIENNE

3. Nous croyons que **Dieu est amour**. Nous croyons aussi que tout ce que Dieu a créé, il l'a créé par amour, dans l'amour et pour l'amour. Toute la création vient de Dieu-amour, porte les empreintes de Dieu dans la profondeur de son être et est orientée vers la réalisation de sa fin qui est de retourner à Dieu, amour et bonheur de tout être.

L'homme, en particulier, créé à l'image de Dieu, porte dans son être et dans toute son activité les marques distinctives de son origine et de sa fin. Et c'est dans la mesure où il vit conformément à ce qu'il porte dans les profondeurs de son être qu'il pourra se réaliser et être heureux. Cela est inscrit dans sa nature et est en même temps une des constantes de la Révélation: Dieu appelle l'homme à vivre l'amour, à se

3. Vatican II, Lumen Gentium, 11; Catéchisme de l'Eglise Catholique, 2204-2205 et 2685; Familiaris Consortio, 21 et 49-64.

4. Humanae Vitae, 29.

dépasser par l'amour et à se réaliser pour l'amour. Dieu appelle et, en même temps, donne les moyens nécessaires pour que l'homme corresponde à son amour.

Dans le mariage, institution naturelle et divine, l'homme sort de son individualisme, va vers l'autre, se donne à l'autre et se sacrifie pour l'autre. Par amour l'homme est même prêt à mourir pour l'autre. Il satisfait ainsi les aspirations les plus profondes de son être et accomplit les conditions de son bonheur.

Comme toutes les réalités humaines, le mariage aussi a été blessé par le péché originel et par le péché personnel. Tout en étant à l'origine une réalité si sublime, il porte, plus que tout autre, les conséquences du mal dans l'homme et dans la société. C'est pourquoi, **il a besoin de rédemption** et de salut.

Et Dieu n'a pas abandonné l'homme à son péché. Il est venu à sa rencontre. Il a envoyé son Fils, devenu homme, Jésus-Christ de Nazareth, né de Marie par la puissance de l'Esprit Saint dans le cadre d'une famille. Il a vécu et a travaillé dans le contexte d'une famille. Il a assisté à des mariages et les a bénis. Il a purifié le mariage, l'a ramené à sa vocation originelle et l'a élevé au rang de sacrement, c'est-à-dire qu'il a fait du mariage un signe et un instrument de sanctification, une source de grâces et un signe de son amour pour l'humanité et pour l'Eglise. L'Eglise, dans sa tradition orientale surtout, a condensé sa doctrine sur le sacrement du mariage dans une affirmation que nous voulons maintenant méditer avec vous: **le mariage et la famille sont le sanctuaire de l'amour et de la vie.**

4. Ils sont **un sanctuaire**. Tel est l'enseignement certain de l'Eglise, basé sur la raison et la révélation. Il ouvre un grand éventail de conclusions spirituelles et pastorales.

La première de ces conclusions est que le mariage est une réalité à l'origine bonne et sainte, parce que c'est Dieu qui l'a voulu, l'a inscrit dans la nature de l'homme, l'a béni et l'a élevé au rang de sacrement. La famille, de son côté, fondée sur le mariage, vient de l'amour saint de Dieu, et est source de sanctification pour tous ses membres.

Au cours des siècles, l'Eglise a fermement défendu la bonté et la sacralité du mariage et de la famille, contre les hérésies qui voyaient dans le mariage le «*royaume du mal*» et contre les idées hédonistes qui voyaient dans la famille une atteinte à la liberté et une source de problèmes, et donc une limite à l'hédonisme.

Certes, le mariage et la famille ont été touchés par le péché. Notre expérience sociale de chaque jour nous enseigne combien les valeurs de la vie, de l'amour et de la famille se sont malheureusement dégradées, et montre les dérives bien tristes et dangereuses auxquelles se trouve exposée la famille, à tout niveau, personnel, familial et social. Malgré ces constatations qui exigent réalisme et un grand travail de correction, de sanctification et de purification nous ne cessons de répéter avec force la foi de l'Eglise: le mariage et la famille sont fondamentalement bons et, vécus selon le plan de Dieu, ils constituent une source de grâces et de sanctification.

Le mariage fait partie du plan de Dieu. Cela aussi, nous ne cesserons jamais de le répéter. Le mariage et la famille ne sont pas une invention de l'homme. Ils font partie de la vocation naturelle de toute personne humaine, dans toute société et dans tous les temps. Dans l'incarnation Dieu a réparé ce que le péché a détruit, a restauré son plan du

début et l'a élevé à un niveau plus haut. Lorsque le Verbe de Dieu prit chair, il a assumé dans son incarnation toute l'humanité. Il s'est lié à tous les hommes et à tout l'homme. Par cette union, il a sauvé, élevé et sanctifié le mariage et la famille.

Jésus lui-même ne s'est pas marié. Il a choisi le célibat et a appelé à la chasteté *«pour le Royaume de Dieu»*, non pas par mépris pour le mariage, mais comme un amour plus grand pour la réalisation de la personne et de la vocation que Dieu lui adresse. Le mariage reste un objet de vénération et de sanctification dans la vie de l'Eglise. C'est pour cela que nous accueillons avec joie et gratitude, des mains du Seigneur et de l'Eglise, tous les nouveaux bienheureux et saints qui étaient pères et mères de famille. Ils sont le plus beau témoignage de la sacralité du mariage et de la famille.

5. Le mariage et la famille sont un sanctuaire d'amour. Le mariage n'est pas, bien sûr, un simple fait biologique. Il n'est pas non plus un simple contrat social, entre un homme et une femme. Etant humain, venant de Dieu amour, comportant l'engagement de toute la personne, et menant les deux partenaires à Dieu, le mariage est essentiellement amour et un sanctuaire d'amour. Amour qui intéresse toutes les composantes de la personne: l'esprit, le cœur, la volonté, la conscience, la responsabilité, le corps, et même tous les liens intrinsèques et extrinsèques de la personne avec la société, le temps, l'espace et la culture. C'est un amour total et global, parce qu'il est basé sur l'être même de la personne, et pas seulement sur un de ses aspects ou sur son activité.

Saint Paul est tellement frappé par la force et la profondeur de cet amour qu'il présente le mariage comme signe réel, quoique souvent bien faible, de l'amour de Jésus Christ pour son Eglise (Ephésiens).

C'est ainsi que nous comprenons pourquoi Jésus, dans l'Evangile, et l'Eglise catholique, dans sa longue tradition, ont défendu et promu l'unité et l'indissolubilité du mariage chrétien.

Certes, dans l'histoire et surtout aujourd'hui, comme nous allons le voir plus loin, les faiblesses et les difficultés ont été nombreuses, dans la mentalité et la vie de beaucoup de nos chrétiens, pour être fidèles à cet engagement total d'amour. L'Eglise, dans sa compassion, essaie, dans la pastorale et les tribunaux ecclésiastiques, de venir à la rencontre des couples en difficulté. Mais elle ne cessera jamais de proclamer la solidité, l'unité et l'indissolubilité du mariage chrétien basé sur l'amour. De même qu'elle invite aussi la société à respecter ce dépôt de valeurs humaines irremplaçables.

6. Un sanctuaire de l'amour et de la vie. Dans le plan de Dieu sur la famille, l'amour et la vie sont inséparables. L'amour vrai a comme fruit normal une nouvelle vie. Et la procréation, ce don de Dieu si merveilleux et si décisif pour l'avenir de l'humanité, se fait dans le cadre adéquat d'amour qui est la famille basée sur le mariage. Voici donc le fondement solide de la fonction de la famille par rapport à la vie: la vie est un don sacré de Dieu, elle mérite d'être respectée et accueillie; la vie, dans sa conception et sa naissance, est une réalité très fragile et sans défense, elle exige une protection légale, sociale, médicale et amoureuse, que seule la famille peut procurer; et la nouvelle vie, après la naissance, pour son éducation, son développement et son insertion dans la société, a aussi besoin d'un contexte que seule la famille peut vraiment assurer.

7. Le mariage et la famille sont une partie du patrimoine donné par Dieu à l'humanité: *«Dieu créa l'homme à son image, à l'image de Dieu il le créa, homme et femme il les créa. Dieu les bénit et leur dit: Soyez féconds, emplissez la terre»* (Gen 1,27-28). Il leur donna des lois non pour limiter leur liberté, mais pour les aider à se développer comme individus et comme sociétés. C'est pourquoi, le mariage et la famille ne sont pas des institutions seulement chrétiennes⁵.

Dieu fonda le mariage et le dota de valeurs et de fins diverses. Il est une communauté de vie et d'amour, établie sur l'alliance des conjoints, sur leur consentement personnel irrévocable, par lequel ils se donnent et se reçoivent mutuellement. Cette alliance a pour but le bien personnel des époux et le bien de la vie humaine par la procréation et l'éducation des enfants. Dans le mariage et la famille est assurée la continuité du genre humain, le progrès personnel et le sort éternel de chacun des membres de la famille, pour la dignité, la stabilité, la paix et la prospérité de la famille et de la société humaine tout entière⁶.

Le mariage, alliance pour toute la vie entre l'homme et la femme, par un lien entre deux personnes et un amour possesseur, est un bien qui a ses racines dans la nature humaine. *«Le Créateur, dès l'origine, les fit homme et femme et il a dit: ainsi donc l'homme quittera son père et sa mère pour s'attacher à sa femme, et les deux ne feront plus qu'une seule chair»* (Mt 19,4-5). Tout ce que font donc l'Eglise et l'Etat pour le bien du mariage et de la famille, ils le font pour le bien de la société elle-même et celui de toute l'humanité⁷. Dieu en élevant le mariage à la dignité de sacrement en a corroboré le lien et lui a donné la nature de la permanence, par la grâce sanctifiante qui sanctifie les deux époux et leur amour, et par la grâce d'état qui les fortifie. Ils deviennent ainsi dans leur vie conjugale à l'image de l'union du Christ avec l'Eglise (cf. Eph 5,23-32)⁸. Tout mariage canoniquement valide, c.-à-d. sans empêchement dirimant et sans défaut substantiel dans le consentement et dans la forme canonique⁹, est un des sept sacrements de l'Eglise¹⁰.

Le mariage est donc une alliance, un contrat et un sacrement au sens canonique et théologique. Nos familles orientales sont restées fidèles à cette signification du mariage et leur fidélité est une des raisons de la survie et de la persévérance de notre peuple.

8. Le mariage est une alliance enracinée dans celle de Dieu avec son peuple, que les Prophètes décrivent à travers l'image d'un amour conjugal passionné et fidèle. Par cette image, ils ont préparé la conscience du peuple à comprendre l'unité et la stabilité du mariage¹¹. De même, la communauté d'amour entre Dieu et les hommes, manifestée par la révélation et l'expérience de foi chez le peuple, a trouvé son expression dans l'alliance conjugale entre l'homme et la femme. L'idée essentielle en tout cela est: *«Dieu aime son peuple»*, exprimée par le langage des époux dans la prophétie d'Osée: *«Je te fiancerai à moi pour toujours; je te fiancerai dans la justice et le droit, dans la*

5. Jean-Paul II, Discours à l'Assemblée générale du Conseil Pontifical pour la Famille (10 juin 1988), 4.

6. Gaudium et Spes, 48

7. Conseil Pontifical pour le Mariage, Préparation au Mariage, 7.

8. Code des Canons des Eglises Orientales, c. 778.2; *Humanae Vitae*, 8.

9. Code des Canons des Eglises Orientales, cc. 800-828.

10. Ibid., c. 776, 2.

11. Catéchisme de l'Eglise Catholique, 318.

tendresse et la miséricorde; je te fiancerai à moi dans la fidélité, et tu connaîtras le Seigneur» (Osée 2,21-22). Le péché qui va à l'encontre de l'alliance conjugale devient l'image de l'infidélité du peuple à son Dieu, de même que la désobéissance à la loi devient une infidélité à son amour. Toutefois la désobéissance ne détruit pas la fidélité éternelle de Dieu, car il aime son peuple même lorsque celui-ci «*se tourne vers d'autres dieux*» (Osée 3,1). Cette communion entre Dieu et les hommes trouva sa perfection en Jésus-Christ, l'époux qui a aimé l'humanité, s'est donné à elle comme sauveur et en a tiré son corps. Il a perfectionné l'amour de l'alliance nouvelle en assumant la nature humaine et l'a scellé de son sang répandu sur la croix, car il aima «*les siens qui étaient dans le monde, il les a aimés jusqu'au bout*» (Jn 13,1)¹².

Par l'alliance conjugale, les deux époux forment une communauté de vie et d'amour qui reste pour toute la vie et est irrévocable¹³. Par elle, ils s'aident et se soutiennent mutuellement dans leur vie personnelle, par le respect et le perfectionnement réciproques. Chacun s'efforce d'assurer le bonheur de l'autre. Tous deux aussi, ils se consacrent au service de la vie humaine, qui est le fruit du don mutuel de soi, par la procréation et l'éducation des enfants. Dans leur communauté d'amour, ils témoignent de l'amour de Dieu répandu par l'Esprit Saint dans leur cœur. Et dans cette communauté de la vie et de l'amour, ils sont égaux dans les droits et les devoirs¹⁴.

9. Le mariage est un **contrat** singulier. Comme tout contrat, il en a les trois éléments constitutifs : la capacité de contracter non empêchée par aucun empêchement dirimant¹⁵, le consentement conscient et libre non irrité par aucun défaut qui le rend nul¹⁶, et la forme par laquelle les époux échangent leur consentement non invalidé par aucun défaut juridique¹⁷. Mais il diffère des autres contrats dans son objet. Dans les autres contrats, les deux contractants échangent des objets extérieurs de ce monde. Dans le mariage, ils échangent leur propre personne. Chacun se donne à l'autre et le reçoit. Les qualités de ce don de soi réciproque donnent le droit mutuel sur l'autre pour l'acte ordonné à la procréation, dans l'unité, la fidélité et la possession exclusive limitée aux deux époux seulement. Il s'agit là d'un lien permanent et indissoluble, qui ne disparaît que par la mort de l'un des deux conjoints¹⁸.

Le contrat de mariage, avec ses effets juridiques, protège la vie des deux époux. Il est le rocher solide sur lequel se bâtit la famille, et lui garantit la stabilité et la permanence à tous les niveaux.

10. Le mariage est un des sept **sacrements** de l'Eglise, lorsqu'il est un contrat canoniquement valide.

Le Christ a élevé l'alliance conjugale à la dignité de sacrement et a fait partager les époux à son amour pour l'Eglise son épouse (Eph 5,25-32). Il en a fait à la fois l'image et les participants de son amour¹⁹. Ainsi il a fait de la famille chrétienne une

12. Familiaris Consortio, 514-515.

13. Gaudium et Spes, 48.

14. Code des Canons des Eglises Orientales, cn. 776-777.

15. Ibid., empêchements dirimants, cn. 800-812.

16. Ibid., défauts de consentement, cn. 818-826.

17. Ibid., la forme canonique, cn. 828.

18. Gaudium et Spes, 48.

19. Familiaris Consortio, 13.

«Eglise domestique», «la première cellule vivante de la société»²⁰ et le «temple de la vie»²¹.

Le sacrement de mariage donne aux époux une grâce particulière qui est la présence de l'Esprit Saint dans leur vie. Elle les façonne sur le modèle de l'union du Christ et de son Eglise (Eph 5,23-33) et fait des deux un seul corps (Mt 19,4-6): elle est **une grâce créatrice**. Elle sanctifie les époux, purifie leur amour et fortifie leur volonté pour remplir leurs devoirs conjugaux; elle les rend capables de se consacrer réciproquement l'un à l'autre et de se rendre heureux: elle est **une grâce sanctifiante**. Elle les console dans les épreuves; elle les illumine dans les moments obscurs; elle les fortifie dans la faiblesse; elle leur enseigne la vérité et les y conduit; elle est **une grâce active**, la grâce de l'état conjugal.

11. L'Exhortation Apostolique «*Familiaris Consortio*» a présenté l'identité de la famille fondée sur le mariage comme communauté de vie et d'amour conjugal. La famille n'est pas le produit d'une culture, ni de l'évolution, ni une forme de vie commune liée à un système social donné. Elle est une institution naturelle, établie directement par Dieu, avant toute institution canonique ou politique. Le pape, dans l'Exhortation, invite la famille à se connaître soi-même: «*Famille, tu dois être ce que tu es*» (parag. 17).

L'Exhortation indique quatre devoirs qui aident la famille à être ce qu'elle est: former une communauté de personnes; servir la vie par la procréation et par l'éducation; contribuer à l'avancement de la société; et prendre part à la vie et à la mission de l'Eglise, en tant que communauté qui croit et propage l'Evangile et en tant que communauté en dialogue avec Dieu et au service de l'humanité²².

12. Dieu qui a voulu le mariage et la famille les a destinés, dès la création, à atteindre leur perfection dans le Christ, par la grâce qui guérit de la blessure du péché et qui les rend de nouveau capables de comprendre le plan de Dieu, et de le réaliser d'une manière parfaite²³. Ainsi ils sont **une voie de sainteté et de salut personnel** pour les époux, les parents et les enfants. La famille chrétienne, née du mariage, image de l'alliance d'amour entre le Christ et son Eglise (Eph 5,32) et partageant ce même amour, révèle à tous la présence active du Sauveur dans le monde, et reflète la nature originelle de l'Eglise, tant par l'amour, la fidélité, la procréation et l'éducation, que par la collaboration aimante de tous les membres de la famille²⁴.

Tous savent combien d'époux, de parents et d'enfants, dans nos pays, et dans d'autres pays du monde, ont vécu leur vie conjugale et familiale dans la sainteté. L'Eglise a élevé sur les autels ceux qui ont vécu l'héroïcité des vertus théologiques et naturelles. La grandeur de Dieu s'est manifestée en eux par les miracles qu'ils ont faits. C'est pourquoi ils furent béatifiés ou canonisés et présentés à nous comme modèles de vie chrétienne et de sainteté dans la vie conjugale et familiale. Nous mentionnons dans l'annexe de cette lettre quelques-uns de ces laïcs qui ont atteint la sainteté dans le mariage et dans les divers domaines de la société.

20. Vatican II, *Apostolicam Actuositatem*, 11.

21. *Evangelium Vitae*, 92 et 94.

22. *Familiaris Consortio*, 18-62.

23. *Ibid.*, 3.

24. *Gaudium et Spes*, 48 ; *Lumen Gentium*, 41.

CHAPITRE DEUXIÈME

DIFFICULTÉS RENCONTRÉES PAR LA FAMILLE

DANS LES PAYS DU MOYEN-ORIENT

13. Durant le 13^e Congrès du CPCO, les représentants des Eglises Catholiques en Orient ont présenté des rapports concrets sur la famille dans nos pays: Egypte, Iraq, Syrie, Liban, Jordanie et Terre Sainte. Nous pouvons les résumer comme suit.

En nos pays, la famille souffre **d'une crise économique aiguë**, qui est le résultat des situations mondiales et locales. Cela a accru le chômage et la pauvreté, à cause des guerres qui continuent ici et là, particulièrement en Palestine et en Iraq, à cause de la montée du terrorisme, des abus dans l'investissement des richesses de la terre et du manque d'équité dans leur distribution. Ainsi les riches sont devenus plus riches et les pauvres plus pauvres. La crise économique s'est manifestée par diverses privations dans la plupart de nos familles: un niveau de vie trop bas et indigne d'une personne humaine, privation même des droits humains fondamentaux, exigeant en soi l'intervention de l'Etat, qui doit mettre toutes ses potentialités au service du développement économique et du progrès social et assurer les services publics à tous les citoyens et dans toutes les régions²⁵.

Cette crise a poussé aussi certains à recourir à des moyens immoraux pour gagner de l'argent, par la corruption, le vol, le sexe et la drogue. La corruption s'est répandue, les occasions de travail ont diminué et les portes de l'émigration se sont ouvertes, faisant partir nos fidèles et les forces vives de nos pays. Tout cela a causé la dispersion de la famille, la séparation des parents et des enfants, l'affaiblissement de la communion entre ses membres, l'absence du dialogue, la négligence de l'éducation des enfants à la maison, et l'augmentation des tensions dans les rapports à cause des soucis, des préoccupations et des cas de découragement.

14. En nos pays, la famille souffre de **déviations morales**, qui déforment son visage, violent sa sainteté et portent atteinte à sa dignité. Bien que nos sociétés soient encore relativement fidèles aux traditions, et que la jeunesse soit encore encadrée par la famille, l'Eglise et les divers mouvements apostoliques, un libéralisme sexuel commence à se pratiquer dans le secret, la cohabitation libre augmente, et le mariage coutumier entre jeunes commence à se répandre dans certaines universités en certains de nos pays. A cause de l'ambiance saturée de violence, d'abus, de décadence des valeurs et de la morale, parce que l'image du père responsable ne présente plus le modèle à imiter, et à cause du manque d'autorité dans la maison, plusieurs parmi nos jeunes ont dévié et ont couru derrière ce qui est facile, sans aucun frein, moral ou juridique. Ils se sont tournés vers la drogue et l'alcool, bien qu'en proportions différentes d'un pays à l'autre. La drogue a pénétré les écoles et les universités. Le tourisme, les hôtels et la globalisation l'ont encore augmentée. Elle a eu des conséquences néfastes: santés démolies, incapacité de travailler et de gagner son pain quotidien par les voies légales. Elle a coûté aux parents et à la société des sommes énormes pour combattre ses effets et traiter ceux qui en sont atteints. Parmi les phénomènes de la décadence morale, il faut

25. *Communio et Progressio*, 2.

mentionner aussi le déséquilibre dans les rapports sociaux, la préférence donnée aux intérêts personnels aux dépens du bien commun, l'arrivisme, l'exploitation des autres et le fait que tout devient objet de marchandise. Suite à tout cela, des aberrations malsaines ont pénétré dans les comportements quotidiens, et au lieu d'être de rares exceptions, elles sont devenues la règle. Toutes ces déviations, contraires à la loi morale et aux enseignements de l'Évangile, ont porté atteinte à la dignité du mariage; elles ont détruit l'idée de la famille et déformé la beauté de l'amour et de la fidélité conjugale²⁶.

15. La famille est devenue la proie de programmes médiatiques destructeurs, diffusés par certains moyens de communication écrits ou audio-visuels. Bien que ces moyens soient en soi «un don de Dieu»²⁷, comme le dit l'Église, une nouvelle langue commune entre les hommes et une culture qui s'étend à tous les aspects de la vie intellectuelle et sociale, une partie cependant de ces médias est en train de causer un grand mal à la famille et à ses membres. Les satellites étrangers, largement répandus, les câbles, les réseaux d'informatique, sont une source à la fois d'enrichissement culturel et de graves dangers menaçant directement la famille chrétienne et ses valeurs²⁸. En effet la promotion de la violence et de la jouissance illicite, dans les films et la musique, les programmes soutenant l'athéisme et l'hostilité au christianisme et les rites de certaines sectes qui singent les symboles chrétiens et ses dogmes, constituent une grande puissance de destruction morale. La même chose se dit au sujet de certains sites de l'Internet et de la poste électronique, avec les programmes qui s'y rattachent. Avec toutes les capacités de communication et d'échange que ces moyens procurent, ils comportent aussi un danger pour la jeunesse, lorsque celle-ci s'en sert sans avoir conscience du mal qu'elles contiennent et sans surveillance responsable²⁹.

Les programmes d'information destructeurs, dont souffre la famille dans nos pays, affaiblissent les valeurs morales, dépravent les esprits par la propagation de l'immoralisme sexuel, ôtent l'amour et la compassion des cœurs par l'incitation à la violence, et, en traitant du divorce et de l'infidélité conjugale, ils portent à la dissolution des liens matrimoniaux. Ils ont aussi une grande influence sur les rapports entre les jeunes, sur le choix du partenaire pour la vie, sur la paix et l'harmonie dans la vie de famille, sur les rapports des époux entre eux, et sur les rapports des parents avec les enfants.

16. La science de la vie aussi, la bioéthique, est parfois employée contre le bien de la personne humaine. La bioéthique c'est l'ensemble des efforts déployés par la science pour l'amélioration de la qualité de la vie humaine. Il s'agit de découvertes dans le domaine des sciences naturelles et biologiques, qui rendent possibles des interventions sur la vie de l'être humain, ou même sur l'être lui-même, durant toute la durée de son existence, depuis le commencement de la vie, telle la fécondation *in vitro*, et jusqu'à la fin, telle l'euthanasie et l'acharnement thérapeutique, et d'autres techniques encore comme l'élimination (dans le traitement des embryons), les mutations (dans le genre de l'individu), la greffe des membres et autres. Lorsque ces découvertes sont employées à

26. Catéchisme de l'Église Catholique, 2390

27. Jean-Paul II, Message pour la 36^e Journée Mondiale des Communications Sociales (12.5.2002): L'Internet, un nouveau moyen pour la proclamation de l'Évangile, 4.

28. Conseil Pontifical pour les Communications Sociales, Pornographie et Violence dans les Médias; l'Église et l'Internet ; Ethique de l'Internet.

29. Jean Paul II, Message pour la 36^e Journée Mondiale des Communications Sociales (12.5.2002), L'Internet, un nouveau moyen pour la proclamation de l'Évangile, 4.

l'encontre de la loi divine ou naturelle et de toute éthique (avortement, moyens contraceptifs, toutes sortes de fécondation artificielle), elles causent à la famille un grave dommage moral.

Un grand nombre d'époux et de membres de la famille, dans nos pays, recourent à quelques-unes de ces pratiques. Ceux qui les promeuvent exploitent l'ignorance générale des gens au sujet des vérités scientifiques et morales. Pour certains médecins, elles sont tout simplement l'occasion de réaliser de grands profits matériels. Les responsables dans la société ou dans l'Eglise, de leur côté, restent inactifs dans ce domaine. En Occident certaines de ces pratiques sont même légalisées: ainsi en est-il de l'avortement dans toutes les phases de la vie de l'embryon, l'euthanasie, le mariage des homosexuels, les expérimentations sur la vie humaine, sur les embryons, et le clonage humain.

La question de la bioéthique est aujourd'hui la question sociologique des temps présents³⁰. Le Pape Jean-Paul II affirme dans sa lettre *«l'Évangile de la Vie»*: *«De même qu'il y a un siècle, c'était la classe ouvrière qui était opprimée dans ses droits fondamentaux, et que l'Eglise prit sa défense avec un grand courage, en proclamant les droits sacro-saints de la personne du travailleur, de même à présent, alors qu'une autre catégorie de personnes est opprimée dans son droit fondamental à la vie, l'Eglise sent qu'elle doit avec un égal courage donner une voix à celui qui n'a pas de voix. Elle reprend toujours le cri évangélique de la défense des pauvres du monde, de ceux qui sont menacés, méprisés et à qui l'on dénie les droits humains... Si l'Eglise, à la fin du siècle dernier, n'avait pas le droit de se taire face aux injustices qui existaient alors, elle peut encore moins se taire aujourd'hui»*³¹.

17. L'ignorance religieuse, chez un grand nombre de nos familles, est un autre facteur qui affaiblit les valeurs de la vie conjugale et familiale. Elle permet l'infiltration de concepts erronés sur le mariage, ses buts et ses caractéristiques. Elle permet des pratiques contraires à la loi divine et morale, et finit par vider la foi de son contenu. Les époux et les autres membres de la famille tombent alors facilement sous l'influence des courants idéologiques propagés par certaines sectes largement répandues dans nos pays. La pratique des sacrements est de plus en plus abandonnée, surtout les sacrements de la Pénitence et de l'Eucharistie, bases de la vie matrimoniale et familiale, soutien de l'unité et de la sainteté du mariage, de la communion des personnes et du partage des biens matériels et spirituels.

Pour parer à cette grave ignorance, l'Eglise invite à donner aux chrétiens une formation spirituelle qui les accompagne depuis l'âge de l'enfance jusqu'aux fiançailles et au mariage. Une formation qui leur fasse connaître les principes nécessaires de la vie chrétienne, les habitue à pratiquer les sacrements, à redresser leurs mœurs, à résister aux passions, et à respecter l'autre. Une formation qui les aide à grandir et à comprendre la dignité et la sainteté du mariage, le rôle et l'importance de la famille, la valeur du sexe, de la chasteté dans et hors mariage, et la paternité et la maternité responsables en ce qui concerne la procréation et l'éducation des enfants³².

30. Card. Dionigi Tettamanzi, *Dizionario Bioetico*, p. 92.

31. *Evangelium Vitae*, 5.

32. *Familiaris Consortio*, 66; Conseil Pontifical pour la Famille, *Préparation au Sacrement de Mariage*, 22.

18. Toutes ces difficultés mentionnées finissent par **détruire le lien matrimonial**. Bien que nos familles soient restées encore fidèles à la stabilité du mariage et à l'unité de ses membres, nous constatons en ces jours de plus en plus de cas de dissolution du lien matrimonial, par la séparation, la déclaration de nullité ou par le divorce. Cela cause des dommages spirituels, moraux et matériels à la partie innocente et produit un choc affectif et psychologique qui marquent la vie des enfants, devenus orphelins alors que leurs parents sont encore vivants. Il faut donc une pastorale particulière qui commence par la préparation au mariage, en tout domaine, spirituel, moral, psychologique et social. Il faudra ensuite accompagner les jeunes couples et entourer les familles en difficulté, afin qu'elles se sentent aimées et suivies, et prendre les initiatives nécessaires pour leur venir en aide et les sauver. La famille est la première cellule de la société; c'est pourquoi, prendre soin de la famille c'est prendre soin de la société elle-même³³.

CHAPITRE TROISIÈME

LES DIFFICULTES DE LA FAMILLE DANS LA LEGISLATION, LES PRATIQUES JUDICIAIRES ET LA POLITIQUE ECONOMIQUE

19. **Le Statut Personnel**, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, protège le mariage et la famille dans son identité et sa tradition. Cependant, la famille comme telle, de même que ses membres, ne jouissent pas de fait de tous leurs droits dans ces pays. Les causes sont diverses et relèvent de la législation et des pratiques judiciaires. Nous mentionnons surtout: la discrimination et l'inégalité entre l'homme et la femme, les mariages mixtes dans lesquels la partie chrétienne perd beaucoup de ses droits, le changement de religion ou de confession dans le but d'obtenir un divorce et de se libérer de la législation et des tribunaux catholiques. Tout cela contribue à affaiblir les liens familiaux, à mettre la famille dans une situation de souffrance, de chômage et de privation et devient ainsi une des raisons qui pousse la famille toute entière ou une partie de ses membres à l'émigration.

20. Le Statut Personnel est né dans nos pays du concept, développé et adopté par l'Islam religieux et politique, de la «*personnalité de droit absolue*» au niveau de la législation et des tribunaux. Selon ce concept, chaque personne a sa religion et sa législation. En conséquence, il y a dans un même pays autant de législations que de religions. Chaque «*umma*» ou communauté religieuse a ses lois selon lesquelles sont jugés les litiges entre ses fidèles. Et l'autonomie législative est complétée par l'autonomie judiciaire.

Sur cette base, les chrétiens ont eu leur législation particulière dans le domaine spirituel et temporel depuis le VIIe siècle. Au XIIe et XIIIe s. apparut une législation unifiée (*Nomocanon*) à l'intérieur de chaque Eglise: la législation de Ibn al-Assal pour l'Eglise copte, Kitabu-l Huda pour l'Eglise maronite, Ibn al-Ibri pour l'Eglise Jacobite ou les syriens orthodoxes, Abedyashou' pour les Nestoriens, et des *Compendia* législatifs pour les deux Eglises melkite et arménienne.

21. Durant les différentes époques islamiques, les chrétiens ont ainsi conservé leur autonomie législative et judiciaire, dans leurs affaires religieuses et civiles, cependant dans des mesures plus ou moins larges. Cette autonomie fut absolue du temps des pre-

33. Familiaris Consortio, 79 sq.

miers califes (*Ar-Rashidin*, 632-656), et du temps des Ommeyyades (656-750). La compétence législative et judiciaire commença par contre à se rétrécir durant l'époque abbasside (750-1258), dans le cadre d'un système connu sous le nom de législation personnelle, réelle, de succession et pénale, avec les compétences judiciaires qui s'ensuivaient. Dans ce système, le juge musulman s'est réservé la compétence de juger, selon la loi musulmane, les différends entre les non-musulmans appartenant à des communautés différentes, de même que dans les conflits entre musulmans et dhimmis, ou les conflits d'ordre public. La situation resta ainsi durant la période des Mameluks (1253-1517). A l'époque ottomane (1517-1920), il y eut les «*tanzimat*» dans le but d'inclure les communautés non musulmanes à l'intérieur de la nation (*la Ummah*). Une série de décrets impériaux, entre 1839 et 1917, en définirent le statut personnel. Cependant, alors que la justice pour les musulmans faisait partie du système de l'Etat, les non-musulmans continuèrent à avoir une structure législative et judiciaire confessionnelle, mais sous la surveillance de l'Etat qui lui conférait la compétence et en assurait l'exécution.

22. Avec la naissance et l'indépendance des Etats arabes au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, dans chaque pays, des législations officielles définissant le statut personnel ont été promulguées. Les Eglises avaient leurs législations particulières et leurs tribunaux dans les limites définies par le pouvoir politique en chaque pays. Puis les lois de ces pays ont évolué et commencé à restreindre petit à petit les compétences des autorités religieuses chrétiennes dans la législation et dans la pratique judiciaire, dans le cadre du statut personnel, de sorte que les chrétiens n'eurent plus à ce sujet un traitement égal à celui des autres citoyens³⁴. Seul le Liban³⁵ a conservé jusqu'aujourd'hui un statut personnel intégral assurant l'égalité entre tous les citoyens, musulmans et chrétiens, dans la législation et devant les tribunaux.

23. Les principes suivis dans le système judiciaire des pays mentionnés portent atteinte aux droits des époux chrétiens, et causent un déséquilibre dans l'égalité des citoyens pour des raisons de discrimination religieuse. Nous mentionnons à titre d'exemples les cas suivants:

34. En Egypte: voir la Constitution; les deux lois 461 et 462 du 21.9.1955 du ministère de la Justice du gouvernement de la Révolution; la loi civile du 15 octobre 1949 au sujet du testament et de l'héritage; la loi n. 10 de l'an 2000, connue vulgairement sous le nom de la loi du Khol'. En Syrie, voir la Constitution du 31.1.1973; la loi du statut personnel promulguée par décret n. 56 le 17.9.1953; la loi n. 98 du 15.11.1961. En Jordanie: la Constitution du 1.1.1952; la loi des Conseils des communautés religieuses non musulmanes de 1938; le statut personnel du 1.12.197, qui abroge la loi des droits de la famille n. 97 de 1951 et les autres législations; la loi du Conseil national sur la famille, n. 27 de 2001. En Iraq: la Constitution du 27.7.1958; la loi n. 32 de 1947, qui a réglementé les tribunaux des communautés religieuses; le statut personnel n. 188, promulgué le 31.12.1959, puis modifié par la loi n. 11, promulguée le 21.3.1963; la loi des tribunaux du 13.5.1950, appliquée par les tribunaux chrétiens; les lois civiles au sujet de l'héritage, de l'administration des biens des mineurs. En Tunisie: la Constitution; la loi du statut personnel, connue sous le nom de «Al-Majallah», promulguée successivement en 12 volumes, le 13.8.1956, le 19.6.1959 et le 28.5.1964. En Algérie: la Constitution; la loi sur la famille du 9.6.1984 en quatre volumes. Au Maroc: la Constitution; la loi du statut, connue sous le nom de «Mudawwanah» (loi écrite), de 1957 et promulguée le 1.1.1958; cette loi fut appliquée aux Marocains musulmans et non musulmans et aux Israélites à partir de la promulgation de la loi de la nationalité marocaine le 6.9.1958.

35. L'Etat Libanais a défini la compétence des tribunaux des communautés chrétiennes, Catholiques, Orthodoxes et Protestantes, et de la communauté Israélite par la loi du 2.4.1951, celle des tribunaux druzes par la loi du 24.2.1948, et celle des tribunaux musulmans par la loi du 16.7.1962.

a. Si l'un des conjoints chrétiens embrasse l'islam, pendant que le procès est en cours, il a le droit, comme musulman, de recourir à la loi islamique. Si le conjoint chrétien devient musulman, la loi islamique s'applique sur lui dans ses différends de statut personnel, que le changement ait eu lieu avant de recourir au tribunal ou pendant le recours, et si la femme reste chrétienne cela n'y change rien. Si par contre c'est la femme qui embrasse l'islam et que son mari reste chrétien, elle a le droit de demander le divorce *par la loi du khol'* reconnue par le droit, auprès du tribunal civil qui devient compétent pour raison de différences de confession ou de religion.

Si l'un des conjoints chrétiens devient musulman après que le tribunal chrétien compétent ait donné la sentence, en matière de séparation ou de dépenses, la sentence ne s'applique plus sur lui, car la compétence passe au tribunal musulman qui peut décréter le divorce et annuler les sentences déjà prononcées par le tribunal chrétien. Et toute sentence du tribunal chrétien n'est plus passible d'exécution.

b. Si les deux époux appartiennent à deux confessions ou religions différentes, c'est la loi musulmane qui traite leurs différends.

c. Si l'un des deux époux est musulman, homme ou femme, la compétence en statut personnel revient en ce cas au tribunal musulman.

d. Si l'un des deux conjoints est musulman, le conjoint chrétien n'hérite pas de lui. Si le mari chrétien se convertit à l'Islam, sa femme chrétienne perd son droit à l'héritage.

24. Au Liban, les autorités religieuses chrétiennes, musulmanes et autres ne peuvent exercer leur pouvoir judiciaire que sur les personnes de leur confession et qui ont la citoyenneté libanaise. La compétence pour le contrat de mariage entre Libanais de différentes confessions revient à l'autorité religieuse de l'époux à moins que les deux époux ne se mettent d'accord et par écrit pour le contracter devant l'autorité religieuse de la femme. Dans tous les cas, le mariage reste soumis aux tribunaux de la confession où le mariage a été célébré. S'il y a eu un ou plus d'un contrat légal, la compétence appartient à l'autorité du premier contrat. Si l'un des contrats seulement est légal, i.e. conforme aux exigences de la loi, la compétence revient à l'autorité devant laquelle le contrat a été conclu. Dans le cas de changement de confession ou de religion par l'un des deux conjoints, la compétence reste à l'autorité devant laquelle le contrat a été conclu. Si les deux conjoints changent de confession ou de religion, la compétence se transfère à la nouvelle autorité religieuse dont ils dépendent.

Cette législation libanaise consacre l'égalité entre chrétiens et musulmans dans leur statut personnel, en ce qui concerne la législation et les tribunaux. Elle se base sur la convivialité définie par la Constitution au Liban, et surtout dans l'article 9 qui dit: *«La liberté de conscience est absolue. En rendant hommage au Très-Haut, l'Etat respecte toutes les confessions et en garantit et protège le libre exercice, à condition qu'il ne soit pas porté atteinte à l'ordre public. Il garantit également aux populations, à quelques rites qu'elles appartiennent, le respect de leur statut personnel et de leurs intérêts religieux».*

25. Au niveau de la communauté internationale, la famille a eu à faire face à des difficultés et à des obstacles de la part de certaines organisations comme cela s'est produit au Congrès international du Caire sur la démographie et le développement, à l'occasion de l'année mondiale de la famille en 1994. On y a voulu évacuer la mission

de la famille, en insistant sur le prétexte de *l'explosion démographique*. Bien que ce prétexte se soit révélé faux, à la lumière de récentes recherches scientifiques, la communauté internationale ne cesse de soutenir une campagne mondiale pour le **contrôle de la population**. Le Pape Jean-Paul II dit dans sa lettre *Evangelium Vitae* (par. 12) qu'il s'agit là d'une «*guerre des puissants contre les faibles*». Il en est en effet ainsi. Car ce «*contrôle*» utilise des moyens qui ne respectent pas la personne humaine et ses droits fondamentaux; il soutient l'avortement, les moyens contraceptifs, la stérilisation et même l'infanticide.

L'ONU, qui est une autorité internationale pour appuyer les actions et les initiatives qui ont pour but le maintien de la paix et la collaboration entre les peuples, par le soutien et la défense des droits fondamentaux de la personne humaine et du bien commun, doit comprendre que, parmi ces droits et dans ce bien commun, la famille occupe la première place, car elle est «*l'héritage originel et saint de l'humanité*», comme le dit le Pape, et parce qu'elle est l'élément «*naturel et fondamental de la société*»³⁶.

26. Le pontife romain a attiré l'attention plus d'une fois sur le danger qui menace de perdre le sens originel de la famille, à cause des dispositions prises par la communauté internationale et des programmes qu'elle soutient et qui sont contraires à l'idéal et aux valeurs morales qui la fondent. Cela affaiblit en elle le sens de son devoir qui lui demande de trouver des solutions morales aux problèmes d'ordre mondial, telles la croissance démographique dans le monde, la vieillesse dans certains pays industrialisés, la lutte contre les maladies, et l'émigration forcée de certains groupes de populations³⁷. L'Eglise a toujours indiqué les dangers qui menacent en ces temps la famille, la vie et la dignité de la personne humaine, le statut juridique de l'embryon, le rôle essentiel et capital de la famille dans la société, la place et la signification de la sexualité. Sur tout cela le pape dit: «*Sans cesser de dénoncer ces menaces en diverses circonstances (comme dans les interventions à l'ONU, à l'UNESCO, à la FAO et ailleurs), l'Eglise doit les regarder en même temps à la lumière de la vérité reçue de Dieu*»³⁸.

27. Le Parlement Européen, en rendant légal le mariage des homosexuels, invente une nouvelle législation pour un nouveau genre de famille basé sur l'union de personnes homosexuelles, donnant ainsi valeur d'institution à des pratiques anormales, contraires au plan de Dieu, même s'il prétend, par cette décision, prendre la défense des faibles qui ont des penchants homosexuels et ne pas faire de discrimination contre eux. L'Eglise est d'accord pour défendre les faibles et refuser toute discrimination, mais elle ne peut pas moralement accepter la légalisation de la pratique homosexuelle. A l'occasion de l'année de la famille³⁹, le pape Jean-Paul II avait dit: «*Nous savons tous que l'être humain peut avoir des faiblesses, mais cela ne signifie pas qu'il faut soutenir et encourager ces faiblesses, comme l'a fait le Parlement Européen*».

La famille, qui est l'union d'un homme et d'une femme engagés à se donner l'un à l'autre, ouverts à la procréation de la vie, n'est pas seulement une valeur chrétienne, mais une valeur naturelle enracinée dans la création. La perte de cette vérité n'est pas

36. Angelus du 17.4.1994; Déclaration universelle des Droits de l'homme, art 16.3.

37. Discours de Jean-Paul II aux Directeurs généraux des Organisations Internationales de l'ONU, le 18.10.1985 ; sa lettre aux Chefs des Etats et au Secrétaire général de l'ONU du 19.3.1994.

38. Encyclique *Dives in Misericordia*, 2.

39. Angelus du 20.2.1994.

une question confessionnelle, mais un danger qui menace toute l'humanité. De fait, la loi naturelle, parce qu'elle est inscrite par Dieu dans le cœur de l'homme, précède toute loi positive établie par les hommes, et en est le critère de vérité⁴⁰.

28. L'Exhortation Apostolique *Familiaris Consortio* de Jean-Paul II encourage les familles «*qui, en premier lieu, doivent faire en sorte que les lois et les institutions de l'Etat non seulement s'abstiennent de blesser les droits et les devoirs de la famille, mais encore les soutiennent et les protègent positivement*»⁴¹. Le pape a rappelé aux législateurs et aux chefs politiques l'importance fondamentale des valeurs de la famille et de ses tâches sociales. Celles-ci doivent aussi trouver leur expression sous la forme d'interventions politiques. Il est du droit des familles d'exiger cela, sans que cette tâche primordiale des foyers soit considérée comme une interférence avec le pouvoir public, au risque de diminuer son autorité. Car il s'agit tout simplement du droit de tous à contribuer au bien public, et en premier lieu, au bien de la famille et de la vie⁴². C'est pourquoi, les organisations internationales, de leur côté aussi, ne peuvent pas limiter leur action, dans ce troisième millénaire, seulement aux problèmes économiques ou à l'équilibre des forces basé sur une situation de non-guerre entre les peuples.

29. **La Charte des Droits de la Famille**, dans son introduction, attire l'attention sur le fait que «*les droits, les besoins fondamentaux, le bien-être et les valeurs de la famille, bien qu'ils soient, dans certains cas, progressivement mieux sauvegardés, sont souvent méconnus et même menacés par des lois, des institutions et des programmes socio-économiques*». Elle demande que «*l'aide économique, accordée pour le développement des peuples ne soit pas conditionnée par l'acceptation de programmes de contraception, de stérilisation ou d'avortement*» (art 3b). Elle met en relief aussi le droit de la famille à recevoir l'aide nécessaire «*de la société pour la mise au monde et l'éducation des enfants. Les couples mariés qui ont une famille nombreuse ont droit à une aide appropriée, et ne doivent pas subir de discrimination*» (art 3c).

CHAPITRE QUATRIÈME DIRECTIVES ET SOLUTIONS

30. Face à ces difficultés qui constituent un grand défi pour nous tous, nous voudrions tracer, dans cette lettre, un plan commun pour une pastorale de la famille dans nos pays, à la lumière des recommandations de notre 13^e Congrès tenu au Caire, et à la lumière des principes et des directives proposés par l'Eglise universelle.

Sur le plan économique

L'économie est un élément fondamental pour la fondation honorable d'une famille, pour qu'elle puisse se réaliser avec tous ses membres, surtout les jeunes générations. Nous affirmons ici le droit des familles à bénéficier de conditions économiques qui leur assurent un niveau de vie permettant leur épanouissement. Elles

40. Angelus du 19.6.1994.

41. *Familiaris Consortio*, 44.

42. Discours du Pape Jean-Paul II aux participants à la 69^e Conférence de l'Union interparlementaire, le 18.9.1982.

ont le droit de détenir des biens privés et de les acquérir par le droit d'héritage ou le transfert de propriété, sans discrimination religieuse, de sorte que ce droit puisse favoriser une vie familiale stable⁴³.

Une vie économique saine assure à toute famille ses droits fondamentaux naturels dans les domaines du travail, du salaire juste, du logement convenable, de la santé, du traitement, de l'enseignement et de l'éducation⁴⁴. Le travail trouve sa source dans la nature de l'homme et lui permet d'exercer son activité créatrice, de se réaliser, de gagner sa vie et de s'assurer le moyen de survivre. Il est une nécessité sociale pour la croissance de toute la société, pour son développement et son progrès, et pour la promotion de la justice sociale et distributive. Le logement est le fondement de la stabilité et de la sécurité de la famille. Il en protège le caractère privé et intime, et elle y trouve le repos après la fatigue et le poids du travail de la journée. La santé, la protection contre les maladies et les contagions, les moyens d'un bon traitement médical, l'enseignement et l'éducation, sont autant de fondements sur lesquels se construit la vie familiale, sociale et nationale.

L'Eglise et l'Etat sont invités, chacun dans son domaine respectif et selon ses moyens particuliers, à alléger la crise économique et à libérer la famille de ses conséquences sociales néfastes. Nous invitons nos fidèles, et nos institutions, à intensifier leurs efforts, à investir leur argent et leurs énergies afin de créer des nouvelles occasions de travail, et à prendre de nouvelles initiatives de solidarité et de coopération afin de faire face aux difficultés de la vie dans les domaines de l'enseignement, des soins médicaux et des hôpitaux.

Mais c'est à l'Etat d'abord qu'incombe le devoir de mettre fin à la crise économique, en mettant fin au gaspillage de l'argent public, à la corruption, à l'oppression sociale et à la pauvreté. *«Ceux qui acceptent de s'engager dans le service public, dans la vie politique, économique et sociale, ont le devoir impérieux de subordonner leurs intérêts particuliers ou de groupe au bien de leur nation, afin de guider le peuple tout entier vers le bonheur, par la juste conduite de la res publica. Ils doivent s'efforcer d'édifier un système politique et social juste, équitable et respectueux des personnes et de toutes les tendances qui le composent, afin de construire ensemble leur maison commune»*⁴⁵.

31. Au **niveau spirituel et moral**, la famille est le garant de base pour conserver les valeurs humaines et sociales et pour assurer l'éducation nécessaire pour cela. Aucune société humaine ne peut se constituer sans ces valeurs. Les Pères du concile Vatican II enseignent que *«la famille est le berceau et le moyen efficace pour rendre la société plus humaine, et pour lui donner la qualité de personnalité. Ainsi elle contribue d'une façon profonde et singulière à l'édification du monde, car elle le rend capable de vivre d'une façon humaine vraie et aide à la transmission des vertus et des valeurs de génération en génération»*⁴⁶.

Afin que la famille puisse se mettre à l'abri des déviations morales qui la menacent, il est du devoir des pasteurs d'âmes de l'entourer de soins particuliers et d'activer la spiritualité conjugale et familiale, qui marque toute la vie quotidienne et

43. Charte des Droits de la Famille, art 9a.

44. Ibidem, art. 10a, 11.

45. Une espérance nouvelle pour le Liban, 94.

46. Vatican II, Gaudium et Spes, 52; Familiaris Consortio, 43.

toute son activité d'un amour pur et du don généreux de soi, afin qu'elle ne s'écarte pas des valeurs morales familiales. Cette spiritualité s'enracine dans les deux sacrements de baptême et de confirmation, se fortifie par la pénitence, et se nourrit de l'Eucharistie. Elle atteint enfin son complément dans la prière en famille⁴⁷.

La pratique du sacrement de la réconciliation rend les époux, et tous les membres de la famille, capables de comprendre par la foi comment *«le péché contredit non seulement l'alliance avec Dieu, mais aussi l'alliance entre époux et la communion de la famille. Ainsi ils sont conduits à la rencontre de Dieu 'riche en miséricorde' lequel, par son amour plus puissant que le péché, reconstruit et perfectionne l'alliance conjugale et la communion familiale»*⁴⁸.

*«Le sacrement de l'Eucharistie, est le sacrifice de l'alliance d'amour entre le Christ et l'Eglise, scellé par le sang de sa croix. Les époux chrétiens y trouvent la source jaillissante qui modèle intérieurement et vivifie constamment leur alliance conjugale. C'est dans l'amour de l'Eucharistie que la famille chrétienne 'trouve le fondement et l'âme de sa communion et de sa mission: le Pain Eucharistique fait des différents membres de la communauté familiale un seul corps', dans lequel transparait l'unité de l'Eglise. Ainsi la participation au corps 'livré' et au sang 'versé' du Christ devient pour la famille chrétienne une source inépuisable de dynamisme missionnaire et apostolique»*⁴⁹.

Nous espérons que l'année de l'Eucharistie que nous vivons en ces jours sera une occasion pour consolider les bases du mariage et de la famille. Nous espérons que les deux Lettres du pape Jean-Paul II, *Ecclesia de Eucharistia* (17 avril 2003) et *Mane nobiscum Domine* (7 octobre 2004) seront une source intarissable pour la spiritualité de la vie conjugale et familiale.

La prière en famille transforme la vie quotidienne et toute activité de la famille en *«un sacrifice spirituel agréable à Dieu par l'intermédiaire de Jésus-Christ»*, car ses membres participent au sacerdoce du Christ dans le sacrement du baptême et du mariage. La prière de la famille est une prière faite en commun, mari et femme ensemble, parents et enfants. La prière familiale a comme contenu original la vie même de la famille, en toute circonstance: joies et peines, espoirs et tristesses, naissances et anniversaires, jubilé du mariage des parents, départs, absences et retours, choix importants et décisifs, mort des êtres chers, etc. Tous ces événements doivent aussi devenir un moment favorable d'actions de grâces, de supplication et d'abandon confiant de la famille entre les mains du Père commun qui est aux cieux. Ils sont les signes de la présence aimante de Dieu dans l'histoire de la famille⁵⁰.

32. Les Moyens de Communication exercent une grande influence sur la culture aujourd'hui. Ils sont devenus indispensables. Il faut donc éduquer la famille et les jeunes à savoir les utiliser, avec leurs grandes potentialités, pour le bien des personnes et des familles, loin des intérêts qui tendent souvent à oublier ou même à sacrifier le bien moral, comme le bien des enfants, des jeunes et des familles. Par leur grande puissance, les Moyens de Communication peuvent exercer une influence bénéfique. Mais ils ont la capacité aussi de se jouer des consciences et de la vie familiale. Il est donc du devoir de

47. Conseil Pontifical pour la Famille, Préparation au sacrement de Mariage, 41.

48. Familiaris Consortio, 58.

49. Ibid., 57.

50. Ibid., 59.

l'Etat, de l'Eglise, des responsables des Moyens de Communication et de ceux qui y travaillent, de collaborer ensemble pour trouver des stratégies meilleures qui aident à mieux profiter de leurs puissances positives en faveur de la famille.

La famille a en effet un droit fondamental à utiliser ces moyens à la fois d'une façon libre et protégée qui la mette à l'abri des images envahissantes, représentant la violence, le sexe et l'immoralité, dans des programmes agressifs et des publicités immodestes⁵¹.

Les **familles** n'ont pas le droit de se décharger de leur responsabilité éducative dans ce domaine. Ils n'ont pas le droit d'occuper le temps libre de leurs enfants par des occasions d'évasion faciles, télévision, Internet et autres publicités vulgaires. Il est du devoir des parents de veiller à procurer à leurs enfants des programmes de divertissement plus sains, plus utiles et plus formateurs du point de vue physique, moral et spirituel. Ils ont le devoir d'apprendre à leurs enfants comment utiliser les moyens de communication d'une façon modérée, critique et prudente, qui puisse former leur conscience, les guider à travers les programmes proposés⁵² et leur donner la capacité de choisir.

Les **parents** devraient garder le contact avec les responsables des diverses instances de la production et de la transmission, leur faire connaître les exigences de la famille et ce qui peut assurer sa stabilité, son équilibre et son bonheur. Car toute atteinte aux valeurs fondamentales de la famille – qu'il s'agisse d'érotisme ou de violence ou d'apologie du divorce – est une atteinte au vrai bien de l'homme⁵³.

Les **pasteurs de l'Eglise** devraient eux aussi prendre grand soin de tous ceux qui sont engagés dans le domaine des moyens de communication: éditeurs, écrivains, producteurs, directeurs, dramaturges, informateurs, commentateurs et acteurs. Outre les qualités professionnelles, ils veilleront à leur procurer une formation chrétienne qui les rende capables de faire des moyens de communication des instruments positifs qui édifient la société, transmettent les valeurs fondamentales de la famille et protègent ses membres contre toute agression de la part de certains de ces moyens⁵⁴. D'un autre côté, tous ont également le devoir de soutenir financièrement les moyens de communication chrétiens et de profiter de leurs programmes, telles la *Voix de la Charité*, *Télé-lumière* et *Noursat*, qui contribuent à l'annonce du salut et des valeurs évangéliques dans tous les points de la terre.

Et puisque les moyens de communication sont un forum important pour la nouvelle évangélisation, il est donc nécessaire que les séminaristes, aussi bien que les laïcs engagés dans la pastorale, y soient initiés et reçoivent en ce domaine la formation nécessaire.

Dans le domaine de la Bioéthique

33. La gravité des expérimentations scientifiques sur la vie humaine et sur la personne humaine elle-même, qui se font indépendamment des données de la Révélation divine et de la loi morale, exige que l'Eglise fasse connaître les principes de la théologie et de la morale au sujet de la famille, du mariage et de la vie. Il est aussi du

51. Congrès sur les Droits de la Famille et les Moyens de Communication, Vatican, 2-4.6.1992.

52. *Familiaris Consortio*, 76.

53. *Ibidem*.

54. Charte des Droits de la Famille, art 5f.

devoir des prêtres et de tous les pasteurs et guides d'âmes de former la conscience des médecins et des fidèles.

Les nombreux documents de l'Eglise au sujet de la morale bioéthique (la fécondation in vitro, les moyens contraceptifs, la stérilisation, le diagnostic avant la naissance, l'avortement, l'euthanasie et autres), doivent être traduits en langue arabe et faire partie du programme des centres de préparation au mariage, et des centres d'écoute des époux et des familles. Il est très important aussi de créer des centres de formation à la bioéthique qui offrent aux professionnels en médecine et aux infirmiers, comme aux éducateurs, une base scientifique et morale qui les aide à bien remplir leur devoir. Il faut également, en coordination avec les organismes et les directives du Saint-Siège, préparer une documentation qui puisse procurer en ce domaine des conseils et des avis aux législateurs engagés dans la préparation des projets de lois.

34. L'Eglise a résumé sa position au sujet de la bioéthique dans **la Charte des Droits de la Famille** comme suit:

a. Les époux ont le droit inaliénable de fonder une famille et de décider de l'espacement des naissances et du nombre des enfants à mettre au monde, partant de leurs devoirs envers eux-mêmes, les enfants, la famille et la société et en accord avec l'ordre moral basé sur la loi divine et morale, qui exclut le recours à la contraception, la stérilisation et l'avortement. Toute intervention des autorités publiques ou d'organisations privées qui tendent à limiter en quelque manière la liberté des époux dans leurs décisions constitue une grave offense à la dignité humaine et à la justice (art 3.a).

b. La vie humaine doit être absolument respectée dès le premier moment de la conception. C'est pourquoi l'avortement est une violation directe du droit fondamental à la vie de tout être humain. Le respect de la dignité de l'être humain exclut toute manipulation expérimentale ou exploitation de l'embryon humain. Toute intervention sur le patrimoine génétique de la personne humaine qui ne vise pas à la correction d'anomalies constitue une violation du droit à l'intégrité physique et est en contradiction avec le bien de la famille (art 4.a.b.c.).

L'ignorance religieuse

35. La pastorale familiale oblige les pasteurs dans l'Eglise à augmenter le sens de la foi chez tous les fidèles, et à les aider à mûrir, jour après jour, la connaissance de la vérité évangélique. L'action de l'Eglise consiste à porter l'Evangile, dans les circonstances de la vie, aujourd'hui, aux familles appelées «à accueillir et à vivre le projet de Dieu pour eux». Il est du devoir des époux et des parents chrétiens de prendre soin de leur propre formation spirituelle, comme individus ou en groupes, dans le cadre d'initiatives prises par eux-mêmes ou par l'Eglise, afin de pouvoir, avec la grâce spéciale reçue du sacrement de mariage⁵⁵, élaborer un authentique discernement évangélique dans les diverses situations dans lesquelles ils ont à vivre leur mariage et leur vie familiale. L'Eglise veut procurer à ses enfants une éducation religieuse et morale, et elle veut le faire surtout par la famille rendue capable par la grâce d'état et le don que lui procure le sacrement de mariage. La paternité et la maternité responsables

55. Familiaris Consortio, 4 et 5.

signifient que l'éducation religieuse des enfants revient au premier chef aux parents, avant tout autre responsable⁵⁶.

La pastorale familiale se base sur la formation religieuse de tous, des enfants, des jeunes, des adultes et des vieillards. La préparation au mariage dans ses trois phases, lointaine, proche et immédiate⁵⁷ y est une priorité. Elle doit aussi prendre un soin particulier des époux et des familles en difficulté ou dans des situations anormales⁵⁸, comme l'indique l'Exhortation Apostolique «*Familiaris Consortio*»⁵⁹.

Pour soutenir la **formation religieuse**, il faut que tous, les curés et tous les consacrés, s'engagent à assurer la formation nécessaire aux mouvements et aux organisations apostoliques, surtout celles qui concernent la famille et la vie. Il revient aux évêques également de prendre soin de la formation des agents de la pastorale familiale, et de leur assurer une formation morale, anthropologique, psychologique, biblique et sacramentelle. Les agents de la pastorale sont les prêtres, les religieux, les religieuses, les laïcs et les séminaristes.

La pastorale de la famille a pour but, en particulier, de préparer les parents à leur mission comme éducateurs de leurs enfants, dans le cadre de la «*culture de l'amour*». Elle les forme à vivre selon la vérité et l'amour et à se réaliser en se donnant eux-mêmes. L'éducation est un devoir essentiel des parents, à cause de sa relation avec la transmission de la vie humaine qu'ils assurent par eux-mêmes. C'est un devoir fondamental par rapport aux autres agents de l'éducation, et il est prioritaire à cause du lien singulier et intime entre parents et enfants. C'est un devoir indispensable et irremplaçable. C'est pourquoi, il ne peut pas être confié à d'autres d'une façon absolue, et personne ne peut le leur arracher⁶⁰. Les parents sont les premiers et les principaux éducateurs de leurs enfants. Ils ont le droit de les éduquer selon leurs propres convictions morales et religieuses, et selon les traditions culturelles de la famille. En cette qualité, ils ont le droit de choisir librement l'école et les autres moyens d'éducation, et d'exiger que leurs enfants ne soient pas contraints à recevoir un enseignement contraire à leurs convictions, surtout dans le domaine de l'éducation sexuelle, qu'ils ont le devoir de surveiller dans l'école, comme dans les autres centres d'éducation qu'ils leur ont choisis. Les parents portent le poids de la responsabilité d'éduquer leurs enfants. Les pouvoirs publics, de leur côté, doivent les aider par les subsides publics nécessaires de façon telle qu'ils ne doivent pas, directement ou indirectement, subir de charges supplémentaires qui empêchent ou limitent indûment l'exercice de leur liberté⁶¹.

Dissolution du lien matrimonial

36. Pour faire face à cette difficulté, la pastorale familiale exige une action à trois niveaux: 1. Encourager les centres de préparation au mariage et faire de la préparation proche et immédiate une obligation pour les candidats au mariage; 2. Fonder des centres d'écoute et de consultation familiale pour accompagner les époux et les familles dans

56. Lettre aux Familles, 16 ; Gaudium et Spes, 48.

57. Ibidem, 66; Conseil Pontifical pour la Famille, Préparation au Sacrement de Mariage, 21-59.

58. Familiaris Consortio, 77-85.

59. Ibidem, 77-85.

60. Ibidem, 36.

61. Charte des Droits de la Famille, 5.a,b,c

leur difficultés et collaborer avec les tribunaux ecclésiastiques pour la réconciliation des époux et des autres membres de la famille. 3. Réviser les *Statuts personnels* en ce qui concerne la dépense, la garde des enfants, leur visite ou leur prise en charge. Cela suppose de la part des juges un esprit pastoral, une parfaite intégrité et un zèle pour la justice et l'équité modéré par la charité⁶².

CHAPITRE CINQUIÈME

MOYENS PRATIQUES POUR LA PASTORALE FAMILIALE

37. La pastorale familiale est une **priorité** dans la mission de l'Eglise. C'est à partir de la famille que le tissu social se construit, que l'éducation de la jeunesse, demain responsable de la nation, se réalise. C'est dans la famille que, dès le bas âge, les enfants sont initiés à la présence de Dieu et à la confiance en sa bonté de Père. C'est en elle que la foi chrétienne se transmet de génération en génération. En elle mûrissent les vocations au mariage, au sacerdoce et à la vie consacrée. Les parents, par leurs manières de vivre, y sont les témoins de la beauté de la vie communautaire et du don de soi, le modèle de la prière chrétienne et de la méditation de la Parole de Dieu⁶³. C'est pourquoi, il faut que tous collaborent et coordonnent leurs efforts, pour une meilleure pastorale familiale, selon les divers milieux culturels, sociologiques et politiques dans lesquels vit la famille, dans nos pays au Moyen-Orient. Cela est la responsabilité des forces vives dans l'Eglise: diocèses, paroisses, congrégations religieuses et leurs institutions, universités, écoles, organisations et mouvements pour la famille.

38. Au **niveau du diocèse**, l'évêque doit prioritairement créer une **Commission diocésaine de la famille**, qui l'aide à planifier et à animer les commissions au niveau des paroisses. Elle sera aussi le trait d'union entre le diocèse et la commission centrale pour la famille et la vie dans chaque pays.

Parmi les priorités aussi, il faudra créer un **Centre diocésain pour la préparation au mariage**. L'expérience des différents diocèses a montré que ce centre constitue une étape spirituelle très importante dans la vie des fiancés. Il les aide à former leur personnalité de croyants par la connaissance des vérités chrétiennes au sujet du mariage, de l'amour, de la famille et de la vie. Il affermit les principes de la morale dans leur vie conjugale et familiale, et les aide à prendre conscience de leurs responsabilités l'un à l'égard de l'autre, et à l'égard de la famille, de l'Eglise et de la société. Il les aide enfin à découvrir la beauté et la grandeur de leur vocation au service de l'amour et de la vie.

Le centre de préparation au mariage est aussi un lieu de rencontre et de dialogue avec soi-même, avec Dieu et avec l'Eglise. La rencontre avec soi rend les fiancés capables de prendre la décision de se marier en pleine conscience et après mûre réflexion, sans se livrer à des choix improvisés ou trop rapides. La rencontre avec Dieu éveille en eux le sens de la vocation au mariage pour le service de l'amour et de la vie. La

62. Une Nouvelle Espérance pour le Liban, 47-48.

63. Ibidem, 46.

rencontre avec l'Eglise les rend capables de connaître l'Eglise, mère et guide (*Mater et Magistra*) qui les soutient dans leur vie future, matrimoniale et familiale. Elle les accompagne, porte leurs soucis avec eux, et trace devant eux la route de l'avenir.

La préparation au mariage ne se limite pas seulement aux époux. Elle comprend aussi la communauté chrétienne et la société. Car la préparation des fiancés s'adresse à une famille qui s'enrichit de valeurs humaines, spirituelles, sociales et nationales, et par le fait même elle devient une richesse pour la société. Et, en apprenant comment faire face aux difficultés de la vie conjugale et familiale et comment trouver les solutions nécessaires, elle épargne à la société des drames et des problèmes qui pourraient provenir des querelles entre les époux ou de la dissolution du lien matrimonial. La famille est une source intarissable pour l'humanisation de la société. «*Les parents donnent à leur nouveau-né leur humanité adulte, et lui, de son côté, leur donne la douceur et la nouveauté de son humanité qu'il apporte avec lui en venant au monde*»⁶⁴.

39. Le programme de la préparation au mariage conformément à l'Exhortation Apostolique *Familiaris Consortio*⁶⁵, se tient durant des sessions hebdomadaires consécutives, et comprend: la théologie du mariage, comme contrat et sacrement; la morale de la vie sexuelle dans le mariage; la paternité et la maternité responsables en ce qui concerne la procréation des enfants et leur éducation et l'espacement des naissances par le recours aux moyens naturels, connus sous le nom de la méthode Billings; la chasteté conjugale, la dignité de l'amour et le lien matrimonial; les positions de l'Eglise au sujet de la contraception, de la fécondation artificielle et de l'avortement; les situations psychologiques par lesquelles passent les époux et la famille et la manière de les traiter; la responsabilité des parents dans l'éducation des enfants à l'intérieur de la maison en collaboration avec l'école, l'église, la société et les moyens de communication; la vie quotidienne de la famille dans son aspect humain et social, et l'administration économique et financière de la maison; la coordination entre le travail et la présence des époux dans la famille pour le bien des époux et des enfants; enfin le rite de la célébration du mariage, la préparation spirituelle, la compréhension de ses symboles, et la bonne participation dans la liturgie.

40. L'Evêque créera aussi un **Centre diocésain d'écoute et de consultation familiale** qui a pour but d'assurer un accompagnement spirituel et humain aux familles en difficulté, afin qu'elles retrouvent leur paix intérieure et leur vie normale dans la maison, la société et l'Eglise. Le centre accueille les deux époux qui ont des difficultés dans leur vie conjugale qui se reflètent sur leur vie et leur bonheur, et troublent le calme et la paix de la famille, ou bien les époux qui ont des difficultés psychologiques qui empêchent la communication entre eux, ou des problèmes de violence matrimoniale, des difficultés matérielles, de santé ou des querelles juridiques qui rendent la vie commune difficile et en menacent la stabilité.

Le centre s'efforcera de comprendre le besoin et le problème, et d'aider les époux et les enfants à trouver les solutions les meilleures, en collaboration avec des prêtres, des experts, des époux expérimentés et zélés, et des assistantes sociales.

Ce centre créera un réseau de relations et de collaboration avec les institutions sociales et les organisations qui s'occupent de la famille, et avec nombre de médecins et

64. Lettre aux Familles, 16.

65. *Familiaris Consortio*, 66.

d'experts psychanalystes volontaires, afin qu'on puisse avoir recours à eux pour un traitement, une médiation ou même pour une aide matérielle.

Il faut signaler aussi que ce centre a un rôle de réconciliation entre les époux en querelle et aide à éviter les tribunaux qui mènent normalement à la séparation ou à la nullité du mariage et donc à des drames humains et des dommages spirituels et moraux qui menacent la vie des époux et des enfants. C'est pourquoi nous encourageons la collaboration étroite entre ce centre et le tribunal ecclésiastique.

41. Le prêtre dans la paroisse est un directeur spirituel, qui a la mission de veiller sur les époux et sur tous les membres de la famille, de tout âge et en toute circonstance. Il devrait créer une **Commission pour la famille**, liée au Conseil presbytéral. Sa fonction consiste à exécuter le plan pastoral pour la famille et la vie, établi par l'évêque en collaboration avec la Commission diocésaine de la famille. Elle transmet et fait connaître à l'évêque la réalité spirituelle et sociale de la famille dans la paroisse, afin qu'il puisse suivre son plan pastoral. Avec le curé, elle essaie de créer un réseau de familles engagées, solidaires entre elles, en vue de la mission spirituelle et sociale auprès d'autres familles.

Le prêtre encourage la **prière de la famille**. La prière en effet aide les familles chrétiennes à s'affermir et à croître, comme Eglise domestique, cellule de la société, et école naturelle pour le développement des valeurs spirituelles, humaines et sociales. La prière dans la famille est une tradition ancienne dans nos pays. Elle y a conservé la foi. Elle a éduqué les enfants au dialogue personnel avec Dieu, à découvrir le mystère de son amour, l'amour du prochain et la vie et la mission de l'Eglise; elle a aidé à supporter les épreuves et les difficultés que Dieu permet au cours de la vie, et à lire les signes de sa présence dans les événements faciles ou difficiles de la vie matrimoniale. La prière enfin sanctifie la famille dans toutes ses activités et ses espoirs, dans ses joies et ses peines, dans ses soucis et ses aspirations⁶⁶.

Le prêtre doit aussi relier la prière de la famille à la vie liturgique de la paroisse. Il l'aide à voir dans la prière domestique une préparation qui invite la famille à participer à la vie liturgique en général: les sacrements, les rites et les bénédictions. Il lui apprend à communier à la prière communautaire dans la maison de Dieu qu'est l'église paroissiale. Il avertira les familles que la prière dans la famille ne prend pas la place de la prière communautaire paroissiale autour de l'Eucharistie, mais qu'elle doit rester en lien organique avec elle.

Dans certaines de nos paroisses existent des **groupes de familles** qui vivent leur vie chrétienne ensemble: ensemble, ils écoutent l'appel de Dieu à vivre leur identité et leur mission dans la société, selon son plan salvifique pour le mariage et la famille. Ils ont pour but de créer un cadre ecclésial et paroissial qui leur procure ce dont ils ont besoin pour approfondir leur formation, pour croître dans la connaissance et l'amour du Christ, pour être témoins dans la société et participants à la vie et à la mission de l'Eglise. Ainsi ce groupe de familles peut réaliser sa vocation de sainteté au cœur du monde.

La vie de ces groupes se base sur la persévérance à l'enseignement, à la prière, à la pratique des sacrements et au ministère de la charité. Ils ont dans la paroisse une structure définie. Ils mènent leur vie spirituelle et active sous le guide du curé et de l'évêque. Ils remplissent aussi un rôle de coordination des dons et des activités dans le cadre de la pastorale familiale.

66. Ibidem, 59.

42. Les **organisations et les mouvements apostoliques** divers sont un enrichissement pour la pastorale de la famille et de la vie. Ce sont des initiatives suscitées par l'Esprit Saint dans les diocèses et les paroisses. Ils ont contribué et ne cessent de contribuer largement à l'animation et au renouveau de la spiritualité du mariage et de la famille. Ils aident l'évêque et le curé à réaliser leur mission en ce domaine. Il est donc très nécessaire de veiller sur ces organisations et ces mouvements par une bonne direction spirituelle, par le conseil et par une formation qui les rende capables de discerner les esprits. Nous encourageons tous les efforts déployés en ce domaine pour le bien de la famille, et nous ne pouvons que louer l'esprit d'unité et de communion ecclésiale avec lequel ils agissent. Il faudrait créer un réseau de coordination et de collaboration entre les différentes organisations et mouvements au niveau du diocèse et de la région, pour une entraide commune dans la réalisation des buts et des activités, et afin de pouvoir les insérer dans le plan pastoral au niveau du diocèse et du pays.

Les principaux mouvements qui existent dans certains de nos diocèses sont les *Nouvelles Familles* dans le cadre des Focolari, les *Equipes Notre Dame* ou Association de familles de Marie, les *Frères de Cana* dans le cadre des communautés du Chemin Neuf, le *Renouveau dans le Saint-Esprit*, un mouvement apostolique œcuménique, *Oui pour la vie*, *Couples pour le Christ*, *Tu es mon frère* et *Foi et Lumière*, deux mouvements de caractère social pour handicapés, et autres. Tous ces mouvements jouent un grand rôle dans la pastorale de la famille.

43. Les divers **Ordres et Congrégations religieuses**, de leur côté, ont de nombreuses activités, des initiatives et des institutions pour le bien de la famille et de ses membres. Elles méritent toute notre estime et notre gratitude. Nous remercions Dieu aussi pour les **écoles catholiques** et le rôle qu'elles exercent dans l'éducation compréhensive de base donnée à nos jeunes générations. Une éducation qui prend en compte les valeurs de la famille: la foi, la prière, l'amour, la sexualité, les relations sociales, la solidarité, la collaboration, et le développement de l'individu et de la société. Nous invitons ces écoles à entretenir une collaboration permanente avec la famille afin d'assurer une éducation complète aux enfants. L'Eglise aspire aussi à plus de collaboration avec les **universités et les hauts instituts académiques**, là où ils existent, afin de poursuivre des recherches scientifiques concernant la famille et la vie, dans le but de former des experts qui aident l'Eglise dans les différents secteurs de la pastorale familiale.

CONCLUSION

44. Le Congrès du Conseil des Patriarches Catholiques d'Orient a recommandé, entre autres, de créer au Liban, pour le Moyen-Orient, une branche de **l'Institut Jean-Paul II pour les études sur le Mariage et la Famille**. Cet institut fut créé à Rome après le synode des évêques sur la famille, tenu à Rome du 26 septembre au 25 octobre en 1980. Il est mentionné dans l'exhortation apostolique *Familiaris Consortio* de Jean Paul II, du 22 novembre 1981. Son but est de procurer une formation théologique, philosophique et scientifique dans le domaine du mariage, de la famille et de la bioéthique, au niveau universitaire. Il forme des experts, prêtres, religieux, religieuses et laïcs, qui travaillent dans le domaine de l'enseignement et de l'action pastorale pour le bien de la famille et de la vie.

Pour ce but, l'institut pontifical romain, dépendant directement du Saint-Siège, essaie de créer des branches en dehors de Rome, dans les divers continents.

45. Le Congrès a recommandé aussi la création d'une **Commission de Coordination entre les Commissions pour les Familles** dans les différents diocèses au Moyen-Orient, dépendant du CPCO; son but est de suivre et de coordonner les initiatives dans le domaine de la famille, et d'organiser des rencontres de familles chrétiennes tous les trois ans, ou toute autre initiative au niveau de la région.

46. Nous concluons notre Lettre par une prière:

O Dieu de qui vient toute paternité au ciel et sur la terre, Père qui es aux cieux, toi l'amour et la vie, nous t'implorons par le Christ Jésus, ton Fils né d'une femme, et par le Saint-Esprit, source du divin amour, fais de chaque famille humaine sur cette terre un temple authentique de la vie et de l'amour.

O Christ, règne sur nos familles et reste présent en elles, comme tu fus présent aux noces de Cana de Galilée. Accorde leur lumière, joie et force. Bénis-les afin qu'elles contribuent à l'édification de ton règne, règne de sainteté, de justice, d'amour et de paix.

O Vierge Marie, mère de l'Eglise, sois pour toutes nos familles une mère, afin que toute famille devienne, avec ton aide, une église domestique, dans laquelle la foi rayonne, l'amour règne et l'espérance anime et vivifie.

Saint Joseph, gardien et père de la maison où grandit Jésus, ouvrier inlassable, qui as rempli avec grande fidélité la mission que Dieu t'a confiée, protège nos familles, illumine-les et écarte d'elles tout mal.

Sainte Famille de Nazareth, qui as vécu dans le silence et dans la pauvreté, la persécution et le déplacement, aide nos familles à remplir fidèlement leurs responsabilités de chaque jour, à supporter avec foi et patience les fatigues et les difficultés de la vie, à s'occuper généreusement des besoins des autres, et à accomplir la volonté de Dieu avec joie. Soutenez nos familles dans leur cheminement vers la sainteté, afin qu'elles soient au cœur du monde un levain d'amour, d'unité et de fidélité.

Nous te demandons, ô Dieu clément, par l'intercession de la Sainte Famille, donne à l'Eglise, dans toutes les nations du monde, de remplir sa mission dans et par la famille, et d'en recueillir les fruits, toi qui es le chemin, la vérité et la vie, dans l'unité du Fils et du Saint-Esprit. Amen.

+ **Stéphanos II Ghattas**, Patriarche d'Alexandrie pour les Coptes Catholiques

+ **Nasrallah Boutros Cardinal Sfeir**, Patriarche d'Antioche et de tout l'Orient pour les Maronites.

+ **Grégoire III**, Patriarche d'Antioche et de tout l'Orient, d'Alexandrie et de Jérusalem, pour les Grecs Melkites Catholiques

+ **Ignace Pierre VIII Abdel-Ahad**, Patriarche d'Antioche pour les Syriens Catholiques

+ **Emmanuel III Delly**, Patriarche de Babylone pour les Chaldéens

+ **Nerses Bedros XIX**, Patriarche de Cilicie pour les Arméniens Catholiques

+ **Michel Sabbah**, Patriarche de Jérusalem des Latins

Conseil des Patriarches Catholiques d'Orient

En la fête de l'Assomption, 15 Août 2005

APPENDICE I
DES HOMMES ET DES FEMMES
QUI ONT ATTEINT LA SAINTETE DANS LA VIE DU MARIAGE
ET DANS DIVERS DOMAINES DE LA SOCIETE.

1. Sainte Gianna Beretta Molla (1922-1962), italienne, épouse, mère et médecin pédiatre, canonisée par le pape Jean-Paul II, le 14 mai 2004. La dixième parmi 13 enfants. Mariée en 1955 avec l'architecte Pietro Molla, aujourd'hui encore en vie et qui a assisté aux deux cérémonies de béatification en 1994 et de canonisation en 2004. Elle a donné naissance à un fils et deux filles entre 1956 et 1959. A la quatrième grossesse de la fille Emanuela Gianna, en 1961, sa vie fut en danger. Elle demanda au médecin de sauver la vie de sa fille et s'abandonna à la Providence divine et à la prière. Elle dit aux médecins: *«S'il faut prendre une décision et choisir entre moi et le bébé, n'hésitez pas: choisissez le bébé; telle est ma volonté. Sauvez la vie qui est en moi»*. Le bébé naquit le 21 avril 1962. Après une semaine, la mère mourut en répétant: *«Jésus, je t'aime»*. Elle avait 39 ans. Elle vécut la sainteté depuis son enfance, depuis sa première communion à 5 ans. Elle reçut dans sa famille une éducation profondément chrétienne. Jeune, elle s'engagea dans l'Action Catholique; durant sa vie universitaire, puis comme médecin et comme épouse, elle persévéra dans la pratique des deux sacrements de la pénitence et de l'Eucharistie. Elle donna beaucoup de son temps aux activités apostoliques et au traitement gratuit des malades dans différents dispensaires et hôpitaux.

2. Les deux époux bienheureux, Luigi Beltrami Quattrocchi (1880-1951) et **Maria Corsini** (1884-1965), italiens, béatifiés par Jean-Paul II, le 21 octobre 2001. Ils sont les premiers époux élevés ensemble à l'honneur des autels. Ils eurent une vie exemplaire comme époux et parents. Ils étaient très attachés au sanctuaire de *«Notre Dame du Divin Amour»* à Rome. Durant la 2ème guerre mondiale, Maria fit un pèlerinage au sanctuaire et confia ses quatre enfants à la Vierge. Ils furent en effet par la suite, durant la guerre, délivrés par miracle. Luigi était avocat et son épouse, Maria, un écrivain. Ils se marièrent à Rome en 1905; ils eurent quatre enfants: deux garçons et deux filles entre 1906 et 1914. Tous rentrèrent dans la vie religieuse et sacerdotale, poussés par l'atmosphère de la famille pleine de sainteté, de prière et de dévotion au Sacré-Cœur. Chaque jour ils assistaient à la messe dans la basilique de Ste Marie Majeure à Rome. Ils prirent part au mouvement apostolique *«Réveil chrétien»*, et au mouvement *«Pour un monde meilleur»*. L'épouse se fit infirmière volontaire dans la Croix Rouge, catéchiste pour les femmes de la paroisse, où elle organisa des sessions préparatoires au mariage. Elle contribua à la fondation de l'Université catholique du Sacré Cœur et fut membre dans le Comité central de l'Union des femmes italiennes catholiques. La vie conjugale et familiale de ces deux époux était une voie vers la sainteté, et un cheminement d'amour vers Dieu. La sainteté consiste à aimer et l'amour est possible pour tous; c'est pourquoi tous sont invités à la sainteté⁶⁷.

3. Le Bienheureux Frédéric Ozanam (1813-1853), béatifié par Jean-Paul II à l'occasion des Journées Mondiales de la Jeunesse à Paris (21-24 Août 1998). *«Apôtre de la charité, époux et père modèle, un grand visage laïc catholique du XIX^e s.»*. Avec cinq

67. Gaudium et Spes, ch.V, Vocation universelle à la Sainteté.

autres compagnons, il a fondé la Société de St Vincent de Paul (1833) qu'il voulut comme «*une nouvelle forme de l'apostolat des laïcs*», car dit-il, «*le christianisme a un rôle dans l'édification d'une société juste et humaine qui vit l'amour social envers les pauvres*». Spécialisé dans le droit et la littérature, à la Sorbonne, il fut le porte-parole de la jeunesse catholique. Il donna des conférences à Notre Dame de Paris, à l'époque du célèbre prédicateur Lacordaire. Il mourut à 40 ans, assisté de son épouse et de ses enfants.

4. Le Bienheureux **Charles d'Autriche** (1880-1922), dernier empereur et roi d'Autriche. Béatifié par Jean-Paul II, le 3 novembre 2004. Roi et père de famille, il a voulu se mettre au service de la volonté de Dieu. Sa foi en Dieu était le critère de ses responsabilités et le guide de sa vie.

5. Saint **Thomas More** (1478-1535), canonisé par Jean-Paul II et déclaré patron céleste des responsables de gouvernement et des hommes politiques, le 31 novembre 2000, pour sa vie chrétienne comme époux, père et homme politique exemplaire. Il défendit les droits de la conscience morale et la complète coordination entre les deux systèmes, naturel et surnaturel, entre l'action et la foi. Il fut le premier conseiller, le plus grand ami du roi Henri VIII et le premier ministre. Accusé de haute trahison, le roi le condamna à mort, le 6 juillet 1537, parce qu'il refusa de soumettre l'Eglise d'Angleterre à l'autorité du roi, séparé de Rome, et parce qu'il n'approuva pas la déclaration de la nullité de mariage du roi avec la reine Marie d'Aragon, ni le deuxième mariage du roi avec Anne Boleyn. Thomas More était marié; il avait quatre enfants, trois filles et un garçon, en plus d'une fille pauvre adoptée. Il se maria deux fois; sa première femme était morte assez tôt alors que les enfants étaient en bas-âge. Il était entièrement soumis à Dieu, à la vérité et à la voix de sa conscience et s'efforçait de vivre fidèle à sa dignité humaine. Avant de courber sa tête devant le bourreau, il dit devant le public et devant le roi: «*J'étais un fidèle serviteur du roi, mais j'étais d'abord fidèle serviteur de Dieu*».

6. *L'Eglise étudie maintenant le cas de béatification de deux hommes politiques, mariés et pères de famille.* Le premier, italien, **Alcide de Gasperi** (1881-1954), premier ministre, chrétien humble, loyal, témoin parfait de sa foi dans sa vie privée et publique. Il sut réunir en lui les vertus d'une vie religieuse et d'une vie civile et les mettre au service de l'engagement politique. Il écrit un jour à son épouse Francesca: «*Il y a des hommes de proie, des hommes d'autorité, et des hommes de foi. Je voudrais être rappelé dans la dernière catégorie*». Le deuxième, **Robert Schuman**, français (1886-1963), premier ministre et ministre des finances et enfin chef du parlement européen à Strasbourg avec le titre «*père de l'Europe*», chrétien engagé pour une nouvelle Europe chrétienne, il put unir, avec son ami De Gasperi l'engagement chrétien et l'abnégation dans l'engagement politique.

7. *Parmi les saints, il y eut aussi des veuves ou des mères qui ont perdu leurs enfants ou leurs maris et qui embrassèrent par la suite la vie religieuse.*

- La bienheureuse **Paola Elisabetta Cerioli** (1816-1865), du Nord de l'Italie, mariée et mère de quatre enfants. Jean-Paul II l'a béatifiée le 16 mai 2004. Veuve à l'âge de 39 ans, elle perdit trois de ses enfants en bas-âge et le quatrième à 16 ans. Sur le lit de son agonie, son enfant lui dit: «*Ne pleure pas, mère, pour ma mort proche, car Dieu te donnera d'autres enfants plus nombreux*». Après avoir prié, demandé conseil et après avoir souffert et bu le calice de l'amertume jusqu'à la lie, elle ouvrit sa grande maison, héritée de son mari, et commença à se dépenser au service des malades et des

besogneux. Un jour qu'elle méditait, devant l'image de Notre-Dame des Douleurs, les paroles de son enfant, elle comprit le sens prophétique de ses paroles qui trouvaient leur réalisation dans la sainte famille de Nazareth, dans laquelle Marie et Joseph contribuèrent d'une façon merveilleuse au plan salvifique du Père, par la maternité et la paternité spirituelle universelle. Elle se mit à prendre soin des enfants abandonnés, à préparer un avenir à ceux qui n'en ont pas, parce que privés d'une famille. Elle fonda avec cinq de ses compagnes la société des «*Religieuses de la Sainte Famille*». Elle fonda des orphelinats pour les enfants abandonnés, des hôpitaux et des écoles. Elle organisa des sessions de catéchisme, des retraites spirituelles et des camps d'été. Elle mourut le jour de Noël 1965, à l'âge de 49 ans.

- Sainte **Rita de Cascia** (1381-1457), canonisée seulement en 1900. Le peuple chrétien la vénère dans toutes les parties du monde. Elle se sanctifia dans sa vie conjugale et familiale comme épouse, mère et veuve et ayant perdu des enfants, puis dans sa vie religieuse. Célèbre par ses miracles, elle est appelée la sainte «*des cas impossibles*». Son mari fut tué, alors qu'elle avait vingt ans. Ses deux enfants jumeaux moururent en pleine jeunesse. Elle demanda à Dieu de lui accorder la force de pardonner comme lui-même a pardonné sur la croix.

8. *Nous mentionnons aussi des enfants et des jeunes qui marchèrent dans la voie de la sainteté, grâce à leur éducation chrétienne reçue dans la famille.*

Le Bienheureux **Alberto Marvelli** (1918-1946), béatifié par Jean-Paul II, le 5 septembre 2004. Elevé dans une famille de six enfants, engagé dans l'Action Catholique, puis dans le Parti démocrate chrétien, il fut élu membre dans le conseil municipal de Rimini. Il servit la charité durant la 2ème guerre mondiale. Ses attitudes étaient inspirés par sa foi. Convaincu de la nécessité de vivre d'une façon parfaite, comme fils de Dieu, dans l'histoire, il fit de la messe quotidienne la source de son activité ecclésiale, sociale et politique. Il est mort dans un accident de la route à l'âge de 28 ans.

- La Bienheureuse **Pina Suriano** (1915-1950), béatifiée par Jean-Paul II, le 5 septembre 2004. Elevée dans une famille chrétienne, elle reçut une bonne éducation religieuse et morale. Elle s'engagea dans l'Action Catholique. Elle avait en son cœur un amour ardent et fidèle pour le Christ. Elle écrivit un jour: «*Je ne fais autre chose que de vivre pour Jésus. Jésus, fais que je sois de plus en plus à toi. Jésus je veux vivre et mourir avec toi et pour toi*». Elle parvint à se décider à offrir sa jeune vie à Dieu, surtout pour la sanctification et la fidélité des prêtres. Elle mourut d'une crise cardiaque à 35 ans.

- Saint **Giuseppe Moscati** (1880-1927), canonisé par Jean-Paul II. Médecin et chef de section dans un hôpital de Napoli. Eduqué dans une famille chrétienne, encore étudiant à l'université, il connut la souffrance salutaire avec la mort de son père et la mort de son frère à 32 ans. Il vécut la vocation de la sainteté dans sa vie de laïc. Jean-Paul II dit de lui: «*Ce saint appelle tous les laïcs à prendre en considération leur vocation à la sainteté comme fils de l'Eglise*».

- Bienheureux **Pier Giorgio Frassati** (1901-1925), architecte, chrétien engagé et un homme politique militant. Béatifié par Jean-Paul II, le 20 mai 1990. Son père était membre du sénat italien, fondateur du journal la Stampa et ambassadeur d'Italie à Berlin. A l'âge de 13 ans, il commence à communier chaque jour, et durant toute sa vie il s'est nourri chaque jour de la lecture de l'Évangile et de l'Eucharistie. Il réunit la prière et l'action. Il s'engagea dans le parti populaire italien et y devint militant. Il

consacra son temps libre au service des pauvres et des besogneux, comme membre dans la société de St Vincent de Paul. Il mourut à l'âge de 24 ans. Son message fut un appel à raffermir le lien entre la foi et l'action sur tous les niveaux et à proclamer et défendre la vérité.

- Sainte **Maria Goretti** (1890-1902), canonisée par Pie XII le 24 juin 1950, à la place Saint-Pierre à Rome, devant une foule de 50.000 personnes, dont un homme de 67 ans, Alessandro, qui à l'âge de 20 ans, avait tué Maria Goretti alors qu'elle avait seulement 12 ans, après avoir essayé de la violer, alors qu'elle se défendait en criant: *«Dieu n'aime pas cela, et toi tu vas en enfer»*. Cette sainte est martyre de la pureté qu'elle défendit au prix de sa vie. Dieu l'aima et en fit un modèle pour toute l'Eglise.

- Saint **Domenico Savio** (1824-1857), canonisé par Pie XII en 1954. Devenu saint par sa fidélité à sa promesse de première communion à sept ans: *«La mort plutôt que le péché»*. En octobre 1854, devenu élève de D. Bosco, il lui révéla son secret: *«Je veux devenir saint et vite»*. D. Bosco lui donna un secret: *«Joie, étude et prière. Tout pour le Christ afin que tu deviennes un homme. Fais le bien, aide tes camarades, même si cela te coûte. La sainteté c'est cela»*. Domenico accueillit ces paroles à l'âge de 12 ans. Après deux mois, fête de la promulgation de l'Immaculée Conception, le 8 décembre 1854, il fit une prière à la Vierge: *«O Marie, je te donne mon cœur. Prends-le pour toi. Jésus, Marie, soyez mes amis. Faites-moi mourir plutôt que de commettre le péché»*. Domenico mourut à 15 ans en murmurant à son père, après avoir reçu l'Onction des malades: *«Adieu, papa. Comme c'est beau ce que je vois maintenant»*.

APPENDICE II

MOUVEMENTS APOSTOLIQUES POUR LA FAMILLE

1. Nouvelles Familles

Un mouvement d'inspiration Focolari. Il en approfondit la spiritualité de communion et de vie selon l'Évangile et essaie de la vivre au cœur de la famille, afin de témoigner dans son milieu et de contribuer à la réalisation de la prière du Christ: «*Qu'ils soient tous un*» (Jn 17,21).

Il essaie de vivre l'Évangile à la lettre et de le mettre en pratique dans la vie quotidienne de ses membres afin qu'ils croissent dans l'amour, qu'ils expérimentent l'amour mutuel qui attire la grâce de la présence du Christ: «*Là où deux ou trois sont réunis en mon nom je serai parmi eux*» (Mt 18,20).

Un nombre de familles de ce mouvement participe activement dans les différentes commissions diocésaines pour la famille, dans l'animation des sessions préparatoires au mariage. D'autres se mettent à la disposition des fiancés afin de les former sur les méthodes Billing pour la procréation responsable et ordonnée. D'autres enfin participent au mouvement «*Humanité Nouvelle*» ou aux «*Adoption à Distance*».

2. Equipes Notre-Dame ou Confrérie de Marie pour les Familles

Un mouvement pour les époux et une école de prière qui a pour but de vivre l'amour conjugal à la lumière de l'évangile. Dans le but de témoigner et de le proclamer dans le milieu. Il essaie de vivre la spiritualité conjugale, voyant dans le mariage une voie de sainteté et un lieu d'amour et de bonheur. Ses membres sont des époux qui désirent vivre leur mariage comme sacrement et mettre en commun leurs trésors afin de répondre ensemble à l'appel du Christ «*Viens, suis-moi*» (Mt 21,19), avec une spiritualité conjugale qui dit un «*oui*», renouvelé chaque jour. Ils approfondissent leur amour transformé par le sacrement de mariage en un cheminement vers Dieu, témoignent de façon concrète, de l'amour du Christ, et s'engagent dans l'action et le service de l'Eglise et de la société, chacun selon ses dons. C'est sur cette base aussi qu'ils éduquent leurs enfants.

3. Les fraternités de Cana

Un mouvement d'Eglise qui suit le Chemin Neuf, une communauté catholique à portée œcuménique, faite de femmes et d'hommes célibataires ou mariés, unis par une même foi en Jésus-Christ, et un désir ardent de servir l'évangile, l'Eglise et la société.

Ces fraternités organisent des sessions connues sous le nom de *Sessions Cana*, pour les époux et les familles. Elles ont pour but de diffuser l'Évangile parmi elles. Elles se basent sur la prière, un véritable partage et une vie fraternelle. Elles essaient de créer des fraternités locales qui reçoivent une formation chrétienne solide, qui rendent

les époux capables de travailler dans leurs paroisses et leurs diocèses. Elles vivent en coordination et en communion avec les autorités de l'Eglise locale.

Les sessions de Cana sont un moment de pause et de révision, un temps opportun pour les époux de se redécouvrir mutuellement et d'approfondir le sens de leur lien conjugal. Ils méditent sur le sens du mariage et de la famille, par la discussion de thèmes de base, tel le dialogue, la sexualité, l'engagement et autres. Ils partagent la vie, ses joies, ses peines, sa richesse, sa pauvreté, et toutes les questions qui se posent à eux chaque jour. Ils restent présents devant le Créateur qui a créé les époux, homme et femme, et continue à les recréer à tout moment.

4. Le renouveau dans l'Esprit Saint

Un mouvement apostolique œcuménique. Il essaie de vivre les valeurs chrétiennes et les enseignements de l'évangile. Il a des activités spirituelles régulières; il invite à mieux connaître l'évangile, par des rencontres et des retraites spirituelles collectives.

Il s'occupe surtout de la vie familiale des époux membres. Les responsables restent en contact permanent avec les époux, maintiennent un échange permanent sur les joies et les peines. Il organise pour les époux des activités pédagogiques, culturelles, sociales et éducatives, s'inspirant des valeurs chrétiennes et des enseignements de l'Eglise. Il organise des sessions de préparation au mariage et accompagne les mariés dans leurs difficultés quotidiennes, grâce aux équipes de partage qui tiennent des rencontres régulières.

Il s'occupe surtout des enfants et des adolescents, afin de leur assurer le meilleur climat pour une saine croissance chrétienne dans notre société, avec tout ce qu'elle comporte comme difficultés et problèmes. Il organise pour les enfants, selon l'âge, des rencontres régulières, dans lesquelles ils discutent les questions qui se posent à eux dans leur vie quotidienne et dans leur milieu. Il essaie de remplir leur temps de loisir avec des programmes qui conviennent à leur âge: activités culturelles, sociales, divertissement, en plus d'une formation chrétienne authentique.

Il encourage ses membres à servir dans les paroisses et à participer dans les commissions diocésaines pour la famille.

5. Oui pour la vie

Un mouvement chrétien, sous la surveillance de la commission de la famille dans le diocèse. Il a pour but de défendre la dignité de la vie humaine, de la protéger avec ses valeurs absolues, et la considère comme un don de Dieu dans à les étapes, depuis le premier moment de la conception et jusqu'au dernier souffle. Il essaie de vivre en accord avec les principes de l'Evangile de la Vie et les directives du Conseil Pontifical pour la Famille, en ce qui concerne la vie humaine.

Il organise des conférences dans les écoles, les universités, les paroisses, sur des thèmes tels que l'avortement, l'euthanasie, les moyens contraceptifs et autres sujets de bioéthique. Il assure la formation de laïcs dans des sessions spécialisées et créent des groupes particuliers pour la jeunesse. Il propage, là où il se trouve, l'enseignement de l'Eglise concernant la vie et participe, selon sa spécialisation, aux sessions de préparation proche ou lointaine au mariage dans le diocèse.

6. Tu es mon frère

Une institution sociale qui a pour but d'assurer un avenir digne à la personne handicapée, physiquement ou mentalement ou ayant plusieurs handicaps.

Il s'occupe d'aider les jeunes handicapés dans les exigences de leur vie quotidienne, de manière à leur garder leur dignité d'enfants de Dieu. Il organise des programmes spirituels, de divertissement, et pour le développement de la personnalité. Il collabore, pour arriver à ces buts, avec une équipe d'experts et avec des volontaires. Il se met à la disposition et au service des diocèses et des paroisses, afin que chaque personne handicapée puisse vivre dans l'Eglise et avec elle, la joie et la paix du Christ, se nourrisse de son corps vivant et de son sang vivifiant et devienne un membre actif au cœur de l'Eglise.

7. Nous mentionnons enfin le **Chemin néocatéchuménal**, les **Couples pour le Christ, Foi et Lumière** (pour les handicapés physiques ou mentaux et pour leurs familles).

Ces mouvements et d'autres jouent un grand rôle dans la pastorale de la famille, en plus du rôle spirituel, pastoral et social qu'ont les confraternités et les mouvements apostoliques laïcs répandus dans de nombreuses paroisses, pour tous les âges. Tous agissent afin d'introduire l'évangile, l'esprit de prière et la foi dans les familles, et pour vivifier par la présence de l'Esprit la vie familiale, en tout domaine et en toute circonstance.

Conseil des Patriarches Catholiques d'Orient

Assomption 2005